

COMITE DE LIAISON ENERGIES RENOUVELABLES

Marc JEDLIZCKA

Didier LENOIR

SUJETS OU CITOYENS ?

Eléments pour un livre gris de l'énergie en France

SUJETS OU CITOYENS ?

SUJETS OU CITOYENS ?

Eléments pour un livre gris de l'énergie en France

<u>POURQUOI LIVRE GRIS ?</u>	5
<u>COMPORTEMENTS DE L'ETAT ET DES ENTREPRISES NATIONALES</u>	9
I L'Etat	10
Vérités officielles et choix camouflés	
Volonté d'ignorer la politique des collectivités	
Communes adultes et communes mineures	
L'Etat ignore la gouvernance territoriale	
II Les entreprises nationales	17
Anti-social, anti-écologique, anti-économique, le chauffage électrique	
Exemples de contributions à l'anémie des territoires	
L'opinion publique : information, communication et publicité	
<u>DIFFICILE EMERGENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>	29
I Les mésaventures de l'industrie éolienne française	30
Des faits décidément très têtus	
A la recherche du Saint Graal	
II Le photovoltaïques à la niche	34
Qui veut tuer son chien ...	
III Géothermie en Ile-de-France, ou les malheurs de la vertu	39
Un programme exemplaire	
Après 1985, l'Etat technocrate et ses entreprises contre l'action locale	
Méthodes administratives	
<u>DU TECHNIQUE AU POLITIQUE</u>	47
<u>ANNEXES</u>	
La CSPE, Contribution au Service Public de l'Electricité	53
Liste des organismes cité55

SUJETS OU CITOYENS ?

SUJETS OU CITOYENS ?

POURQUOI UN LIVRE GRIS ?

La littérature politico-administrative regorge de livres blancs, verts ou noirs ; les livres gris n'y sont pas très nombreux.

Quel peut-être ici le sens de cette couleur ? Il faut s'en expliquer.

Le système énergétique français, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été organisé par l'Etat tout au long du XX^{ème} siècle avec une ténacité et une continuité remarquables.

Aujourd'hui, il repose essentiellement sur les importations de pétrole et de gaz, effectuées par quelques grandes entreprises nationales ou privées et sur quelques dizaines de centrales électriques nucléaires et hydrauliques.

Ce système a surmonté sans faillir la crise pétrolière de 1973-1985 et, tout en pratiquant des prix situés dans les moyennes européennes, il semble donner satisfaction aux français en leur fournissant les énergies nécessaires à leur vie quotidienne et à leurs activités.

Mais à la confiance aveugle des usagers, devenus entre-temps des clients, succède peu à peu la réflexion des citoyens qui émettent des doutes sur les capacités d'évolution d'une organisation confrontée aux changements rapides de la conjoncture énergétique mondiale.

La géopolitique du pétrole et du gaz, dans un contexte de prix élevés et de tensions internationales croissantes, fait peser de lourdes menaces sur notre sécurité d'approvisionnement pour plus des trois quarts de l'énergie finale consommée en France. Les changements climatiques s'imposent comme des risques majeurs pour les générations futures et l'on stigmatise de plus en plus les consommations d'énergies fossiles.

L'énergie s'invite maintenant dans toutes les campagnes électorales, qu'elles soient locales, régionales ou nationales. C'est un signe manifestant clairement que l'Etat, seul responsable de ce domaine, ne répond pas de façon satisfaisante aux inquiétudes.

Or, ce que ressentent confusément les citoyens mérite d'être examiné de près.

Depuis 1985, par une ample dérive technocratique, favorisée par l'absence de pilotage politique, une large partie du système énergétique s'est affranchie de l'autorité de l'Etat, quant elle ne lui a pas dicté sa loi. Dans le même temps, des collectivités territoriales de tous niveaux, des entreprises, de simples citoyens, des associations ont compris que le développement durable de leurs territoires devrait passer obligatoirement par de nouveaux comportements et de nouvelles pratiques à base de sobriété et de recours aux énergies renouvelables. La mise en œuvre des techniques correspondantes requiert essentiellement des actions locales. L'administration de l'Etat et les entreprises nationales n'ont pas vu l'importance de ce mouvement et, lorsqu'elles n'ont pas tout fait pour empêcher son émergence, elles l'ont, dans le meilleur des cas, superbement ignoré.. Elles ont conservé imperturbablement leur caractère fondamentalement jacobin et productiviste, visant, par simple absence d'imagination, la satisfaction sans limites de « besoins » qu'elles contribuaient amplement à susciter en suivant leurs tendances naturelles à la recherche du « toujours plus ».... Les blocages et les insatisfactions qui en ont résulté doivent être connus si l'on veut progresser.

SUJETS OU CITOYENS ?

Des acteurs locaux, ayant subi les méfaits du système national en cherchant à promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, témoignent ici de leurs expériences et de leurs constats.

D'où ce livre relatant d'incroyables péripéties, toutes histoires vécues dont la compilation devrait ouvrir les yeux sur la réalité d'un secteur vital pour notre pays !

Mais ce livre n'est pas noir, le gris lui convient mieux car les dysfonctionnements qu'il met en lumière ne condamnent pas l'ensemble du système, mais seulement les excès permis par le relâchement politique des gouvernements successifs et une décentralisation inachevée. De puissants ferments de changement sont d'ailleurs à l'œuvre au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des entreprises, des associations, avec la participation croissante de nos concitoyens.

Notre pays a besoin de se donner des objectifs ambitieux en matière de politique énergétique « durable », c'est-à-dire fondée sur une priorité absolue à la sobriété, à l'efficacité et aux énergies renouvelables. Pour y parvenir, il sera nécessaire de redéfinir un cadre politique, juridique et économique dans lequel tous les acteurs, toutes les composantes du pays pourront se mobiliser et se mettre en mouvement, aux côtés et non sous la coupe de l'administration centrale, des services publics nationaux et des grandes entreprises.

En effet, une telle politique ne peut être décidée et conduite « par en-haut ». Les gisements sur lesquels elle repose sont présents au cœur même de chaque partie du territoire, et constituent des richesses locales sur lesquelles tous les acteurs peuvent et doivent fonder un nouveau projet de développement contribuant, dans l'intérêt général, à la nécessaire re-localisation de l'économie. C'est pourquoi il doit revenir aux collectivités territoriales, bien plus qu'à l'Etat central, d'être à l'initiative d'une politique de l'énergie territorialisée avec pour pivot des services publics locaux capables de travailler en bonne intelligence avec les opérateurs publics et privés, petits et grands, ainsi qu'avec les différentes catégories de consommateurs.

Ce document n'a pas l'ambition de traiter de façon exhaustive les réussites et les aberrations de notre système énergétique, mais d'en donner des exemples significatifs, espérant ainsi ouvrir la voie à des recherches plus précises.

X
XX

L'histoire récente de trois filières d'énergies renouvelables _ photovoltaïque, éolien et géothermie profonde en Ile-de-France _ permettra d'appréhender le parcours du combattant de qui veut développer une énergie locale. Ces filières conjuguent les avantages économiques et sociaux du développement local, la protection de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre, la préservation du patrimoine terrestre et l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement nationale. Nul n'ignore ces vertus largement encensées, récompensées et médiatisées depuis quelques années.

Paradoxalement, tant d'avantages et tant de louanges ne semblent pas entraîner les changements significatifs qui seraient nécessaires et possibles: il faudrait multiplier ces

SUJETS OU CITOYENS ?

actions par cent pour modifier en une génération le comportement énergétique des Français !

Pour comprendre les raisons de cet immobilisme, il faut pénétrer le comportement de l'Etat et des entreprises nationales qui méconnaissent les énergies locales ou luttent contre elles.

Ce voyage au sein de l'organisation nationale révèle d'inquiétantes dérives couvertes par le voile vertueux du « service public ». Et l'on s'aperçoit qu'une centralisation excessive des décisions en matière d'énergie, produit sur les territoires de notre pays des effets pervers qui les dévitalisent au profit des entreprises nationales dont la puissance échappe au pouvoir politique. Sans que quiconque en ait eu conscience, tant la logique du « service public » était incontestée, l'« anémie des territoires » a été engendrée par l'action de la puissance publique. Il faut clairement analyser ce processus et en débattre pour instaurer un nouveau partage des responsabilités dans le système énergétique national, gage d'un développement que l'on voudrait plus durable.

SUJETS OU CITOYENS ?

SUJETS OU CITOYENS ?

COMPORTEMENTS DE L'ETAT ET DES ENTREPRISES NATIONALES

Les nationalisations de 1946 ont permis à l'Etat de devenir l'acteur principal de notre système énergétique.

EDF contrôle l'essentiel de la production électrique, gère pour le compte de l'Etat les infrastructures de transports et exploite obligatoirement les réseaux de distribution de 95% des communes.

GDF gère les infrastructures de stockage et de transport du gaz ainsi que 95 % des réseaux de distribution¹.

Le secteur pétrolier a toujours échappé à l'emprise exclusive de l'Etat, car les compagnies nationales n'avaient pas la puissance suffisante pour s'établir en situation de monopole, mais la fiscalité a été utilisée de longue date pour orienter les consommations au profit du gaz et de l'électricité en taxant plus sévèrement les produits pétroliers.

Enfin, les réglementations relatives à la production, au transport et à la distribution de toutes les formes d'énergie étaient du ressort exclusif de l'Etat jusqu'aux décisions prises par l'Union Européenne d'ouvrir les marchés du gaz et de l'électricité.

Ces décisions ne pouvaient être prises qu'à l'unanimité, la France les avait donc adoptées après avoir largement participé à leur préparation, mais nos gouvernements successifs ont toujours tardé à les transcrire dans nos lois et leur application est souvent critiquée par la Commission Européenne pour les entraves à la concurrence, maintes fois relevées.

L'ouverture à la concurrence d'un système entièrement fermé sur lui-même depuis des décennies ne peut être instantanée. Commencée à la fin des années 1990, la transition est toujours en cours : chaque année des réformes sont décidées, des lois votées, mais, sur le terrain, les comportements n'évoluent guère. Le jeu reste fondamentalement le même, commandé par l'Etat et par ses entreprises, sans que l'on puisse toujours savoir qui prend réellement les décisions essentielles. Les exemples suivants illustrent cette situation.

¹ Environ 5 % des réseaux de distribution d'électricité et de gaz restent gérés par des collectivités qui en assuraient directement la gestion en régie lors des nationalisations

SUJETS OU CITOYENS ?

I

L'ETAT

Vérités officielles et choix camouflés

Jusqu'en 2001, la théorie officielle tenait pour impossible la production décentralisée d'électricité sur les réseaux de distribution, malgré l'excellent fonctionnement des réseaux allemands et danois sur lesquels se développaient les productions locales (éolien, biomasse, cogénération, photovoltaïque).

Après maints séminaires, controverses, et colloques, la vérité a fini par s'imposer en 2004.

En réalité, la construction des 58 tranches nucléaires en service a entraîné une forte concentration de la production sur une vingtaine de sites et il a fallu investir lourdement pour constituer le réseau de transport nécessaire à la desserte de l'ensemble du territoire. De ce fait, les réseaux de distribution ont connu depuis plus de quinze ans une insuffisance d'investissements, chiffrée à près d'un milliard d'euros par an, que la FNCCR a dénoncée sans répit.

Dans une conférence de presse, début 2005, Patrick Devedjian, Ministre de l'Industrie, expliquait que la qualité du courant était un peu moins bonne en France qu'en Allemagne ou au Danemark à cause du nombre d'incidents survenus sur nos réseaux de distribution dont le maillage et le taux d'enfouissement sont insuffisants². Cela revenait à reconnaître officiellement le résultat de la politique de baisse des investissements dans les réseaux de distribution suivie par EDF depuis 1992. Ainsi, la lutte constante menée avec l'appui de l'administration contre le développement de la production décentralisée résultait non pas d'une politique décidée clairement par l'Etat mais de choix techniques effectués par l'administration et l'entreprise nationale

Dans ces circonstances, cela revient à dire que les discours politiques et les décisions favorables aux énergies renouvelables électriques, formulés de 1997 à 2005, se trouvent ravalés au rang d'effets d'annonces, par l'action contraire de l'entreprise nationale, à l'abri des services de l'Etat.

Les investissements nationaux ignorent la politique des collectivités !

² Les réseaux de distribution comportent des mailles dont la tension est comprise entre 20 et 60kv suivant l'importance de la clientèle à desservir. Ces maillages alimentent les transformateurs qui fournissent le courant 220V aux consommateurs. En Allemagne, les mailles de distribution sont souterraines à plus de 75 %, ce qui les protège de nombreux incidents (neige, tempête, chutes d'arbres, ...) En France, le taux d'enfouissement n'est que de 43 % environ. Pour améliorer la situation, le contrat de service public signé par EDF en 2005 prévoit 3 milliards d'euros d'investissements sur les réseaux de distribution entre 2005 et 2007. Il semble malheureusement qu'il en faille le double pour atteindre le niveau de qualité des réseaux d'Europe du Nord.

SUJETS OU CITOYENS ?

La loi sur l'organisation du service public de l'électricité a créé l'obligation pour l'Etat d'élaborer une Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la production et le transport de l'électricité. La loi impose que « *pour élaborer cette programmation, le ministre chargé de l'énergie s'appuie notamment sur le schéma des services collectifs de l'énergie et sur un bilan prévisionnel pluriannuel établi au moins tous les 2 ans...* » (loi de février 2000).

La loi du 13 juillet 2005 précise par ailleurs : « *L'Etat veille à la cohérence de son action avec celle des collectivités territoriales et de l'Union européenne selon les orientations figurant au rapport annexé* ».

L'abandon des schémas de services collectifs de l'énergie par le gouvernement Raffarin n'ayant été compensé par aucune procédure de concertation entre l'Etat et les Régions, la PPI Electrique ne représente plus qu'une réflexion interne aux services de l'Etat, sans lien, donc sans cohérence possible avec l'action des collectivités territoriales.

Outre son caractère abusivement centraliseur, cette méthode prépare des conflits ultérieurs dans les Régions où les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ne correspondraient pas aux hypothèses de la PPI Electrique. Dans ces conditions cette action de l'Etat est manifestement contraire aux dispositions des deux lois précitées.

Comme par hasard, les hypothèses de calcul de la PPI électrique sont extrêmement prudentes quant aux économies d'énergies, ce qui conduit à des « besoins » toujours croissants et, l'administration reste aussi très prudente sur le développement des productions électriques locales (éolien, hydraulique, biomasse, photovoltaïque, ...), la PPI conclut inexorablement au renforcement nécessaire de la production centralisée (EPR, centrales à gaz ou à charbon, lignes de transport à très haute tension). Cet exercice une fois mené à bien, les résultats sont ensuite utilisés pour lancer effectivement les procédures, réaliser les ouvrages et ...constater que les énergies locales ne se développent pas !

Sur le même modèle, la loi POPE a instauré l'obligation d'élaborer une Programmation Pluriannuelle des Investissements Thermiques, dite PPI Thermique, pour les principaux ouvrages destinés à la production de chaleur.

Bien entendu, le procédé d'élaboration est calqué sur celui de la PPI Electrique et les hypothèses prennent en compte la croissance du chauffage électrique, pour 55 % des constructions nouvelles (!) et une quasi stabilité des ventes de chaudières à gaz ou à fioul, la baisse du fioul bénéficiant au gaz, ce qui correspond bien aux objectifs de croissance d'EDF et de GDF. En conséquence, compte tenu des politiques menées par les Régions et par un nombre croissant de communes ou d'intercommunalités, on devrait voir se multiplier les conflits du type PIPA.

Installé dans la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau, près de Lyon, le PIPA, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, affiche une volonté environnementale forte depuis sa création en 1978. Il est certifié ISO14001.

En 2003-2004, après avoir réalisé une étude avec le soutien de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME, le PIPA a monté un projet de réseau de vapeur, pour desservir cinq industriels, avec une chaufferie au bois.

Les 30 000 tonnes de bois annuellement nécessaires seraient aisément disponibles

SUJETS OU CITOYENS ?

en utilisant les sciures et divers déchets de bois (palettes, emballages, bois d'élagage, ...), provenant de plusieurs entreprises régionales, et en grande partie évacués par camion de la région Rhône-Alpes vers une usine proche de Venise (environ 1000 semi-remorques par an au travers des Alpes !).

L'économie des industriels sur le coût de la vapeur était chiffrée, en 2004, entre 5 % et 25 % par rapport à sa production avec du gaz.

La valorisation des déchets de bois éviterait de consommer 8 millions de m³ de gaz et d'émettre 16 600 tonnes de CO₂ par an. L'économie d'importation du gaz porterait sur environ 6900 tep soit plus de 360 000 € par an. Une vingtaine d'emplois créés sur place matérialiseraient la valorisation de sous produits se substituant à ce gaz naturel importé.

Malheureusement, ce projet a déclenché sur le site un regain inhabituel d'activité commerciale de GDF qui a su convaincre une partie suffisante des industriels de rester ses abonnés, condamnant la réalisation du réseau de vapeur. Il serait intéressant de connaître leur opinion après les hausses de prix du gaz de ces dernières années.

L'explication donnée par Gaz de France fut que les infrastructures de transport de gaz dans le secteur n'étaient pas amorties.

Cet exemple montre le bon fonctionnement du mécanisme utilisé pour entretenir la croissance « inévitable » des consommations de gaz et d'électricité. Par des scénarios « tendanciels » toujours pessimistes sur les économies d'énergie et sur le développement des énergies locales, l'administration, poussée par EDF et GDF, annonce des « besoins » croissants en gaz et électricité. L'épouvantail de l'insuffisance d'approvisionnement à terme est agité auprès du gouvernement, des parlementaires et des principaux élus régionaux. Au bout du compte, les lois entérinent les projets de l'administration. EDF et GDF ont alors les mains libres pour mettre en œuvre leurs grands projets qui répondent aux « besoins » que leur publicité fabrique et que la nation reconnaît : centrale de Flamanville, lignes à très haute tension, centrales électriques à gaz ou à charbon pour couvrir l'augmentation des pointes de consommation (conséquence majeure de la diffusion du chauffage électrique), gazoducs, stockages de gaz, ...

Dans tout ce processus, les millions de petits projets locaux, capables de conforter la vitalité des territoires et d'orienter notre pays vers une croissance durable, sont totalement ignorés ; tout est fait pour en compliquer la réalisation. Cela n'empêche pas l'Etat, ses administrations, EDF, AREVA, GDF de publier régulièrement dans tous les médias, nationaux et régionaux, leurs proclamations d'attachement au développement durable et leur sollicitude vis-à-vis des collectivités locales et de leurs territoires !

SUJETS OU CITOYENS ?

Communes adultes et communes mineures

Qui connaît les DNN ?

Il faut revenir aux nationalisations de 1946 pour répondre à cette question et comprendre son importance.

A l'époque, héritage de plus d'un siècle d'histoires locales, la France possédait des systèmes de transport et de distribution très morcelés, aussi bien pour le gaz que pour l'électricité. Après cinq années de destructions et d'entretien insuffisant, la guerre laissait cette mosaïque dans un état de délabrement qu'il fallait traiter d'urgence pour satisfaire aux besoins de la reconstruction.

Les nationalisations et les créations d'EDF et de GDF constituèrent des réponses, fortes et appropriées, à l'ampleur de ces défis ; la suite de notre histoire énergétique l'a amplement démontré. Il s'agissait cependant d'une centralisation extrême dans un domaine où les Communes possédaient les compétences d'autorités organisatrices confirmées par la loi de 1906.

Dès l'origine, les réseaux de gaz, puis d'électricité ont été créés sur des initiatives diverses, tant publiques que privées. Toutes les communes, ou groupements de communes n'avaient pas procédé eux-mêmes à la création de ces nouveaux services ; beaucoup les avaient concédés à des entreprises.

Au fil des temps, les concessions s'étaient multipliées. En 1946 seules subsistaient quelques centaines de régies de gaz et de régies d'électricité, entreprises faisant partie intégrante des services de collectivités locales qu'il était politiquement difficile de nationaliser. L'article 23 de la loi du 8 avril 1946 a donc prévu le maintien de ces régies appelées « Distributeurs Non Nationalisés » (DNN), toutes les autres entreprises locales étant nationalisées.

Les réseaux de distribution appartenaient aux communes ou à leurs groupements, suivant les règles des concessions et des régies. Il n'était pas envisageable, sans difficultés politiques et juridiques considérables, d'en transférer la propriété à l'Etat ou à EDF et GDF.

Seuls les contrats de concession passés entre les collectivités concédantes et les entreprises de distribution furent donc obligatoirement transférés à EDF et à GDF.

Ces dispositifs perdurent aujourd'hui alors que l'environnement juridique a totalement changé, suivant les accords européens traduits sous forme de directives.

L'organisation actuelle présente ainsi de nombreuses incohérences, génératrices de graves inégalités de traitement entre les collectivités, donc entre citoyens de communes différentes. Toutes les Communes de France, généralement groupées en syndicats intercommunaux, sont propriétaires de leurs réseaux de distribution d'électricité (basse et moyenne tension) et, pour celles qui sont desservies, de leurs réseaux de gaz (basse et moyenne pression). Mais, seules environ 5% d'entre elles, responsables des DNN, ont la liberté de gérer effectivement leurs services de distribution, moyennant évidemment le respect des règles nationales. Cette liberté est essentielle, particulièrement pour l'orientation des investissements, pour la politique commerciale et pour la conduite d'une politique territoriale de l'énergie.

En revanche, toutes les autres Communes, ou leurs syndicats, soit environ 95%, doivent confier obligatoirement à EDF et à GDF la gestion et l'exploitation de leurs réseaux³

³ Il est difficile de concevoir une argumentation juridique permettant de justifier aujourd'hui cette obligation dans le cadre européen. Ainsi, l'attribution d'une concession par une autorité publique à une entreprise doit faire l'objet d'une procédure d'appel à concurrence organisée par la loi Sapin. Les réseaux de chaleur, services publics locaux de l'énergie y sont soumis, pourquoi n'en est-il pas de même pour les distributions de gaz et d'électricité ?

SUJETS OU CITOYENS ?

soumises à des contrats de services publics de distribution. La négociation de ces contrats est très encadrée par l'Etat, particulièrement sur les points qui pourraient limiter la liberté d'action du concessionnaire, par exemple pour imposer des conditions au chauffage électrique comme cela existe en Suisse. Sur toute l'étendue du territoire métropolitain, sous couvert des impératifs de service public, sont ainsi imposées, au détriment du développement local, les mêmes pratiques de promotion des ventes de gaz et d'électricité, vantées par les mêmes publicités nationales omni-présentes.

Par ailleurs, bien des témoignages d'élus manifestent leurs difficultés à obtenir des comptes lisibles, auxquels les collectivités concédantes ont droit, permettant de connaître l'état de leurs réseaux et de définir des exigences pour l'orientation des investissements. Ainsi se réveille-t-on après plus d'une décennie de sous-investissements dans les réseaux électriques locaux et s'aperçoit-on que cela conditionne le développement des productions d'électricité renouvelable raccordées sur ces réseaux!

Grâce à l'application progressive des règles européennes imposant des comptabilités distinctes pour les différents services rendus (production, transport, distribution), l'espoir d'une plus grande transparence devient toutefois moins utopique.

La position du concessionnaire, EDF ou GDF, reste de toute façon inexpugnable puisque, dans l'état actuel de la loi, sa concession sera obligatoirement renouvelée indéfiniment car il est interdit de créer de nouvelles régies. Cela explique les comportements inadmissibles rencontrés à l'égard de services publics locaux de l'énergie tels que les réseaux de chaleur géothermiques d'Ile de France.

95 % des communes peuvent donc être considérées comme « mineures », sous tutelle du système énergétique national.

Pour les 5 % de communes desservies par leurs DNN, ces entreprises locales peuvent avoir un rôle très actif, apporter leur expertise pour l'élaboration et leurs moyens pour la mise en œuvre de politiques territoriales dont le volet énergétique possède un contenu effectif : économies d'énergie, productions locales, programmes d'amélioration ou de suppression de chauffage électrique, information et concertation avec les habitants et les entreprises... L'agglomération grenobloise et sa régie, Gaz et Electricité de Grenoble (GEG), offre l'exemple d'un tel fonctionnement.

Curieusement, cette inégalité entretenue par la loi n'est encore dénoncée par personne. Doit-on y voir la preuve de l'efficacité du lavage de cerveau permanent que la publicité massive d'EDF et de GDF inflige aux Français ?

SUJETS OU CITOYENS ?

L'Etat ignore la gouvernance territoriale

Du plus petit au plus grand, chaque territoire constitue le support et le réceptacle des actions qu'entreprennent ceux qui l'habitent, le traversent, l'utilisent, le fréquentent, commercent avec lui, ... De la sorte, le territoire évolue comme une synthèse permanente de ces actions et des phénomènes naturels. L'expérience prouve qu'un territoire conserve la mémoire de tout ce qui s'y est passé.

Toute action humaine mobilise de l'énergie et pèse donc sur le bilan énergétique et environnemental d'un territoire. Il en résulte qu'il est hasardeux, voire absurde, de conduire des politiques sectorielles de l'énergie sans lien entre elles. Or, comme nous l'avons observé, la pratique actuelle de l'Etat ignore celle des collectivités. Cette position ne fait que refléter l'organisation des services de l'Etat.

L'ADEME et le MEDD constituent le pôle dynamique des services de l'Etat dans la recherche et l'application d'une nouvelle politique de l'environnement et de l'énergie. Cependant, leurs modestes budgets de quelques centaines de millions d'euros ne permettent que d'explorer les voies d'avenir et de chercher à sensibiliser l'ensemble des ministères aux changements d'orientations nécessaires. Mais la structure des ministères ne facilite pas leur action. Les questions de climat d'environnement et d'énergie ont toujours un caractère transversal intéressant un territoire dans l'ensemble de ses composantes (population, économie, paysage et patrimoine, ...). À l'inverse, chaque ministère n'est responsable que d'une tranche spécialisée de l'action publique.

L'énergie dépend du Ministère de l'Industrie, qui, traditionnellement, s'intéresse plus à la production et à l'approvisionnement qu'à l'usage et à la consommation.

La consommation d'énergie constitue donc un domaine orphelin puisqu'il n'entre que comme donnée secondaire dans les préoccupations de tous les autres ministères.

Le cas du Ministère de l'Équipement est significatif. Sa responsabilité porte sur les grands équipements d'infrastructures, les aménagements et les constructions qui génèrent les principales consommations d'énergie. Or, jusqu'à une époque très récente, la notion de changements climatiques n'inspirait aucune action pratique au sein de ce ministère pourtant zélé du « développement durable », notion floue abondamment invoquée dans les lois qu'il a préparées et dont il gère l'application⁴.

Il a fallu attendre 2003 pour que le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) lance un appel à propositions de recherches sur le thème « Politiques territoriales et développement durable », complété en 2005 par un appel complémentaire. Encore faut-il remarquer la modestie des propositions retenues des points de vue changements climatiques et énergie.

Il a fallu attendre 2006 pour que la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction incite ses cadres à suivre un cycle de formation, « le défi climat », organisé par le MEDD.

Et chaque jour voit publier des documents nationaux ou locaux dont l'application portera des effets pour des décennies sans tenir compte de leurs impacts sur le climat de la planète !

Des Schémas de Cohérence Territoriale, SCOT, ou des Plans locaux d'Urbanisme, publiés en 2005 ou 2006 ne font même pas référence aux risques de changements

⁴ Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ...

SUJETS OU CITOYENS ?

climatiques et n'abordent pas, ou très peu, l'avenir énergétique des territoires concernés !

Suivant par obligation l'exemple de l'Etat dont les compétences en matière d'énergie sont dispersées entre plusieurs ministères, les Collectivités Territoriales éprouvent de grandes difficultés à acquérir une vision globale en la matière. Elles peuvent donc mener des politiques sectorielles aux effets contradictoires en termes d'énergie, de lutte contre l'effet de serre et de développement durable.

Ces incohérences n'étaient pas perçues comme importantes avec l'énergie bon marché et lorsque l'on ignorait les risques climatiques.

Il n'en est plus de même, la cohorte augmente chaque année des communes, des agglomérations, des pays, des départements et des régions qui élaborent des politiques liant environnement, énergie et aménagement du territoire.

Au cours des dernières années, au gré des circonstances locales, les Agendas 21⁵ se sont multipliés, les Plans Climats ont vu le jour, les Bilans Carbone de territoires ont été expérimentés.

Impulsées par plusieurs mouvements associatifs avec l'appui du MEDD et de l'ADEME, ces démarches ont été développées par des collectivités soucieuses de répondre aux aspirations de leurs mandants.

Mais, dans le plus grand nombre de cas, elles n'ont abouti qu'à des actions sectorielles, limitées aux stricts domaines de l'environnement (par exemple le traitement des déchets) ou de l'énergie (économies d'eau et d'énergie dans l'exploitation du patrimoine de la collectivité). Depuis peu, la vision s'élargit et l'on voit apparaître la volonté de prendre en compte leurs objectifs dans les documents de planification ayant une portée juridique, tels que les PLU, ou destinés à orienter ces documents, tels que les SCOT, afin de leur donner une force réglementaire. Le travail entrepris par la région Ile-de-France pour la révision du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) est particulièrement remarquable à cet égard. Il comprend des études prospectives sur les risques climatiques et l'exposition des sites régionaux, la recherche de moyens pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, la définition de types de construction à promouvoir et d'actions à entreprendre sur le patrimoine bâti, l'élaboration de dispositions d'urbanisme à prendre pour le développement des énergies locales, en particulier au moyen des réseaux de chaleur,...

Malheureusement, la loi de programmation des orientations de la politique énergétique n'a prévu aucune mesure de décentralisation, l'Etat restant le seul acteur ayant le pouvoir de définir des normes en matières d'énergie. Or l'Etat est incapable d'ajuster ses normes à la diversité des territoires et à l'infinité variété des situations régionales ou locales, d'autant plus qu'il rechigne à travailler avec les collectivités territoriales, comme le montre l'exemple des PPI électrique et thermique. Schématiquement, cela signifie qu'une région boisée ne peut pas rendre obligatoire le chauffage au bois, comme en Autriche, et qu'une agglomération ensoleillée ne peut pas imiter Barcelone exigeant des capteurs solaires sur les constructions nouvelles ou lors de réhabilitations lourdes.

Chaque étape du périple énergétique au sein des territoires révèle les lacunes et les incohérences que génère la seule prise en compte d'une vision uniquement nationale de l'énergie. Mais l'on découvre aussi nombre d'exemples d'un appétit croissant de la part de multiples acteurs locaux pour des responsabilités et pour des réalisations nouvelles,

⁵ Agenda 21 : Démarche de développement durable effectuée volontairement par une entreprise, ou par une collectivité sur le territoire dont elle a la charge. Les Agenda 21 sont soutenus par l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le Comité21développe, coordonne et conseille les Agendas 21.

SUJETS OU CITOYENS ?

imprévues dans les cadres actuels. Il est malheureusement possible de constater que de nombreuses collectivités, de toutes tailles, se préoccupent d'organiser leur gouvernance territoriale beaucoup plus activement que l'Etat qui est trop souvent à l'origine des incohérences de l'action publique.

Malgré les obstacles, le mouvement vers une décentralisation du système énergétique français est donc durablement en marche. Certains échos en parviennent dans la campagne présidentielle.

Au risque de contribuer lui-même à la montée des incohérences et au découragement des acteurs, facteurs de la « morosité » ambiante, ce foisonnement doit être rapidement canalisé en organisant une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités, les entreprises et les citoyens eux-mêmes, donnant ainsi aux acteurs locaux les degrés de liberté dont l'absence entrave leur développement.

Définir les principaux niveaux d'exercice de ces compétences constituera l'un des principaux buts de cette réforme et permettra d'instituer partout le véritable service public de l'énergie dont l'absence fait cruellement défaut.

II

LES ENTREPRISES NATIONALES

Par un raisonnement simpliste, parfaitement conforme aux intérêts des gaziers et des électriciens, l'Etat favorise les actions permettant de développer les consommations de l'électricité et du gaz naturel, énergies considérées à juste titre comme les plus « propres » du panier énergétique dominant. Malheureusement, ce développement irréflecti et sans contrôle d'opportunité produit des effets pervers sur l'ensemble du territoire et bloque durablement les évolutions indispensables de notre système énergétique.

Anti-social, anti-écologique, anti-économique, le chauffage électrique

Pour élargir le marché de l'électricité, EDF a cherché à développer le chauffage électrique à partir de 1970. L'intention de départ correspondait bien à une intervention de service public car, pour compenser le coût élevé du kwh électrique, il s'agissait de promouvoir une meilleure isolation des logements, la construction de l'époque étant très défailante sur ce point. Des aides financières étaient donc fournies aux promoteurs ou organismes de logement pour installer le chauffage électrique à condition de respecter des normes d'isolation supérieures à celles de l'époque.

Malheureusement, EDF ne put et, sans doute, ne voulut pas contrôler le développement de ce produit. Généralement, sans faire appel aux financements EDF,

SUJETS OU CITOYENS ?

les propriétaires de tous statuts s'en saisirent en ne respectant pas les normes d'isolation et en utilisant des matériels à bas prix. Ils trouvaient là un moyen économique pour rénover leur parc de logements anciens et augmenter leurs loyers, ou pour construire à faibles coûts.

Hors isolation, l'investissement pour le chauffage d'un logement, avec des matériels médiocres largement utilisés en chauffage électrique jusqu'à la fin des années 90, représentait en effet la moitié de l'investissement en chauffage collectif au gaz ou au fioul et le tiers de l'installation individuelle au gaz. Lors de la présentation de son offre « rénovation », une communication orale d'EDF a précisé que, en 1999, 50 % des logements chauffés à l'électricité ne disposaient pas d'un niveau d'isolation équivalent à la réglementation thermique de 1977 et deux tiers n'atteignaient pas la réglementation de 1982 !!

Le locataire ou l'accédant à la propriété n'avait plus qu'à payer ou à moins se chauffer car, à confort comparable, la facture de chauffage électrique des années 90 était deux à trois fois supérieure au coût du chauffage avec le fioul ou le gaz. Ce type d'information finit par circuler en dépit de la publicité omni-présente d'EDF. Ainsi, malgré l'intense pression commerciale et la multiplication des accords avec les promoteurs et les organismes de logement, la part du chauffage électrique dans la construction neuve s'effondra en passant de 70 % en 1987 à 40 % en 1997. Pour les logements anciens, la substitution d'autres moyens par le chauffage électrique portait sur 150 000 logements en 1987 et, dix ans plus tard, le solde des nouvelles installations moins les retours à d'autres énergies était devenu négatif, -60 000, pour passer à -75 000 l'année suivante.

Sans doute alertée par l'évolution défavorable de ce marché, la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières, DGEMP, au Ministère de l'Industrie, publia en 1998 un rapport consacré au chauffage électrique. De nombreuses observations accentuent l'image négative perçue par les consommateurs en apportant des points de vue très complémentaires :

ainsi pour les tarifs :

« Les choix faits par EDF dans le cadre de l'application de ses propres principes tarifaires se révèlent spécialement favorables au chauffage électrique. En particulier EDF a renoncé, paradoxalement pour les usagers concernés, à l'affichage de tout signal saisonnier, alors même que leur consommation est fortement saisonnière et que les usagers industriels, dont la consommation est pourtant régulièrement répartie sur l'année, se voient facturer leur électricité beaucoup plus cher en hiver qu'en été. Le coût d'exploitation pour l'utilisateur domestique est déjà élevé ; il est pourtant nettement inférieur à ce qu'il devrait être. »

mais également pour l'incohérence des politiques tarifaires et commerciales :

« Le problème est que l'inadaptation économique de l'outil nucléaire aux utilisations courtes n'était pas prise en considération, d'autant que jusqu'en 1982 les comparaisons économiques entre les divers moyens de production d'électricité étaient effectuées pour un fonctionnement en base uniquement (c'est-à-dire tout au long de l'année), et que les calculs comparatifs étaient

SUJETS OU CITOYENS ?

d'avantage favorables au nucléaire qu'ils ne le sont aujourd'hui. Rétrospectivement, les politiques menées en matière tarifaire et commerciale d'une part et d'investissement d'autre part apparaissent incohérentes .»

et cela conduit la DGEMP à conclure :

« Une partie notable du coût du chauffage électrique est, en fait, supportée par les autres usagers d'EDF. L'ampleur du transfert financier, opéré chaque année au détriment des autres usagers, varie selon le mode d'évaluation entre 4 milliards de francs, soit environ 610 millions d'euros (approche par les prix de revient marginaux de développement) et 28 milliards de francs, soit environ 4,27 milliards d'euros (approche par les coûts comptables). EDF vend chaque kWh pour le chauffage à environ la moitié de son coût comptable ».

Devant les conséquences sociales du chauffage électrique -- des centaines de milliers de familles placées devant l'obligation de ne pas se chauffer, sauf à ne pas pouvoir régler leurs factures -- devant ses conséquences économiques soulignées par la DGEMP avec l'obligation pour EDF d'investir et de supporter des charges de combustibles pour les heures de pointe on aurait pu imaginer que l'Etat, responsable du service public et garant de sa qualité, ait imposé de réformer totalement ce produit, ne serait-ce qu'en révisant ses tarifs et en abandonnant sa promotion systématique.

Il n'en fut rien !

Dès 1997, EDF relançait son action commerciale en mobilisant ses réseaux de partenaires avec une offre dotée du nouveau nom de « Vivrélec » et une mise à jour des labels Promotelec. Le GIE Eliope, organisé par EDF, informait les entreprises du bâtiment, leur fournissait une abondante documentation et les conviait à de nombreux séminaires, souvent en des lieux attractifs.

Depuis 1962, l'Association Promotelec réunissait avec EDF de nombreux acteurs du bâtiment. Elle fut chargée de délivrer le « label de qualité » appelé « Vivrélec », uniquement pour les logements chauffés à l'électricité.

L'ensemble de ce système clientéliste fonctionne encore. Il est établi sur la base des vastes campagnes publicitaires d'EDF dont les entreprises et les promoteurs bénéficient à la simple condition de choisir le chauffage électrique. Dans tout cela, l'intérêt de l'habitant ou de l'utilisateur, s'agissant du tertiaire, est totalement occulté.⁶, C'est ainsi que plus de la moitié des constructions neuves est équipée de chauffage électrique en ce début du XXI^e siècle, et jusqu'à 70% depuis les fortes augmentations du prix du gaz en 2004-2005, alors que cette technique est responsable :

-de graves problèmes sociaux, soit privation de chauffage, soit impayés pour des factures deux à trois fois supérieures à celles d'autres énergies ; 75 % de ces

⁶ Il ne faudrait pas croire que le redressement des ventes opéré par Vivrélec depuis 2000 soit du à une meilleure qualité généralisée des installations de chauffage électrique. Les locataires des 10 appartements HLM mis en service en 2005 par l'architecte Jean Nouvel dans la « Cité Manifeste » de Mulhouse, un ensemble se voulant innovant, se voient confrontés à des factures d'électricité de 3000 € pour l'année et ...la société HLM cherche des solutions ! Peut-être pourrait-elle s'adresser à un conseiller EDF, suivant le slogan publicitaire de l'été 2006 : « Si nous ne vous le disons pas, qui d'autre le vous dira ? ». Cette campagne est manifestement menée contre l'ADEME et son réseau d'espaces Info Energie dont la qualité des conseils commence à être reconnue et ne va pas toujours dans le sens voulu par EDF.

SUJETS OU CITOYENS ?

impayés sont en fait récupérés par EDF grâce à la CSPE (X) ce qui signifie que l'ensemble des abonnés paye pour les excès du chauffage électrique, EDF restant finalement seul gagnant ;

- de problèmes économiques dus à une tarification sous-estimant les coûts réels ;
- de problèmes techniques dus à l'augmentation continue des pointes de consommation dues au chauffage : les difficultés hivernales de la Corse en 2005-2006 ont engendré de nombreuses coupures pour pallier la surconsommation de pointes dans lesquelles le chauffage électrique intervenait pour 25 à 30 % ;
- d'émissions de gaz à effet de serre, contrairement aux affirmations d'EDF, car les consommations aux heures de pointes sont assurées par des centrales thermiques au gaz, au charbon ou au fioul ; ainsi, après des années de controverses, un accord a été conclu entre l'ADEME et EDF fixant à 180g de CO₂ par kWh l'émission de gaz à effet de serre due au chauffage électrique, soit seulement 20 % de moins que le chauffage au gaz naturel et 250 % de plus qu'un chauffage au bois bien conçu!...

Mais l'objectif inavoué et permanent qui consiste à enregistrer une croissance continue de la consommation a été habituellement bien atteint jusqu'en 2005, où la DGEMP note (*« l'électricité en France en 2005 : une analyse statistique »*) :

« Globalement, la consommation finale d'électricité a progressé de 0,7 % en 2005 en données réelles comme en données corrigées du climat. Par secteur, les évolutions sont toutefois très contrastées, et l'on observe une dichotomie entre, d'une part, le résidentiel et le tertiaire, qui restent dynamiques, et d'autre part, l'industrie, la sidérurgie, et les transports ferroviaires et urbains, dont la consommation recule de façon significative. »

« Cette forte augmentation de la consommation d'électricité du résidentiel tertiaire est notamment liée au développement du chauffage électrique, une particularité française par rapport à bon nombre de nos voisins européens. La consommation finale d'électricité du secteur résidentiel est ainsi maintenant destinée pour 32 % au chauffage, pour 46 % à des usages spécifiques et pour 22 % à l'eau chaude sanitaire et à la cuisson. Dans le secteur tertiaire, ces parts sont respectivement de 15 %, 74 % et 11 %. »

L'année 2006, ayant connu une baisse de 1% de la consommation d'électricité, fut-elle la première d'une ère nouvelle? Il est encore trop tôt pour s'en réjouir.

X CSPE , Contribution au Service Public de l'Electricité. Voir annexe page 53

SUJETS OU CITOYENS ?

Exemples de contributions à l'anémie des territoires

Avec un peu de recul, en élargissant la réflexion à l'usage d'autres énergies, il est frappant de constater que le chauffage au bois plafonne depuis de nombreuses années à un niveau très faible par rapport à l'importance de la forêt française, soit 8 à 9 millions de tep alors que 30 à 35 millions de tep pourraient être récoltées sans exploitation excessive des forêts et sans concurrence exagérée vis à vis d'autres usages du bois.

Quelques voyages en France montrent que ce bois inutilisé est perdu pour tout le monde : une partie des arbres abattus par les tempêtes de 1999 pourrit sur place, et de nombreux bois ne sont pas entretenus, ce qui aggrave les risques d'incendie et les émissions de gaz à effet de serre, la décomposition du bois mort produisant du méthane ...

Certes, le morcellement de la propriété forestière est en partie responsable de cet état de fait, mais la conquête systématique du marché du chauffage par EDF et, secondairement, par GDF, est pour beaucoup dans la dévalorisation des forêts⁷.

Il aurait fallu aux forestiers de puissantes organisations pour financer la R & D nécessaire à l'amélioration des chaudières, pour susciter la création d'entreprises, pour créer des filières de distribution, pour informer et promouvoir par la publicité. Depuis moins de dix ans, sous l'impulsion de l'ADEME et de quelques Régions (Alsace, Rhône-Alpes, PACA, Midi-Pyrénées,...), de telles actions se multiplient, mais avec la lourde charge d'affronter la concurrence écrasante des entreprises nationales.

Ne faut-il pas voir là un contraste choquant entre un service public national, dont les entreprises poursuivent leurs propres objectifs de puissance et de prospérité financière, et l'abandon qui en résulte pour des territoires réduits au simple niveau de consommateurs, contraints de jouer contre leurs propres intérêts⁸ ?

Tous les textes lyriques d'EDF et de GDF sur le développement durable, le service public, le partenariat avec les collectivités, que l'on trouve en abondance dans leurs rapports, sur leurs sites internet et dans leurs publicités,... ne seront que contrevérités systématiques tant que le chauffage électrique, développé sans mesure, continuera à produire ses ravages et tant que le chauffage au gaz constituera une priorité de GDF.

⁷ L'exemple de la construction neuve, déjà évoqué plus haut, montre que si le chauffage électrique prend 55 % du marché et le chauffage au gaz 40 %, il ne reste pas beaucoup de place pour le bois, la concurrence du fioul étant restée active jusqu'en 2006 !

⁸ AREVA, grand fournisseur d'EDF, compense l'image des risques nucléaires attachés à son activité par un souci omniprésent du « développement durable ». Ses rapports d'activité nous informent du respect porté au développement local dans les sites miniers du Nord Canadien ou du Niger, y compris en aidant au développement des énergies renouvelables. Force est de constater que les périgourdiens, les limougeaudois, les provençaux et autres lorrains ne rencontrent pas la même sollicitude de la part d'EDF (et de GDF) lorsqu'ils veulent valoriser leurs bois et, plus généralement, leur biomasse, leur géothermie, leur vent, ... !

SUJETS OU CITOYENS ?

De 1985 à 1997, le mépris dans lequel l'Etat et ses filiales tenaient les économies d'énergie et les énergies renouvelables⁹ a donné un coup sévère aux entreprises que la crise pétrolière avait fait naître dans ces domaines. En 1985, certaines tenaient une place honorable au niveau européen, voire mondial ; elles ont disparu, ont été rachetées par des entreprises étrangères ou ont changé d'activité. Seuls la ténacité d'un certain nombre de collectivités, appuyées par de maigres subsides de l'AFME / ADEME, le volontarisme de scientifiques et de techniciens dévoués à la cause des énergies renouvelables et l'action essentiellement bénévole du monde associatif, ont permis de maintenir des savoir-faire actuellement redécouverts !

Aujourd'hui, plus n'est besoin de prouver que le développement local et l'emploi ne sauraient se passer de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelables, tous les discours officiels s'en nourrissent à tous les niveaux nationaux et territoriaux.

Remarquons simplement que cette bonne volonté affichée ne se traduit pas encore en une reconnaissance effective de ces secteurs d'activité leur permettant d'éviter les blocages de toutes sortes que la centralisation de l'énergie génère sur leurs parcours. Pour servir du carburant à ses autobus, Lille Métropole a réalisé une remarquable production de biogaz à partir des déchets ménagers. Son montage et sa réalisation ont pris « seulement » six bonnes années grâce aux multiples interventions parisiennes de nombreux ministres, anciens ministres, députés et sénateurs que comptent la Communauté Urbaine et la Région Nord-Pas-De-Calais.

En Ile de France, une entreprise de logistique possédant de vastes entrepôts a conçu l'un de ses derniers bâtiments en intégrant 2 000m² de capteurs photovoltaïques sur la couverture. Malgré des années de préparation avec les administrations compétentes, dix huit mois d'attente sont nécessaires pour raccorder au réseau électrique l'installation terminée.¹⁰

Il faut voir également l'immeuble de bureaux du numéro 146, rue de l'Université à Paris. Sa façade en verre possède un fin décor rappelant le dessin de capteurs photovoltaïques. Le projet initial comportait effectivement une façade munie de capteurs, mais, après des années de palabre avec EDF et dans l'impossibilité de préciser les conditions techniques et financières de cette réalisation, le promoteur a décidé de renoncer à la production d'électricité tout en conservant le projet architectural !

Les années de démarches administratives nécessaires à l'aboutissement d'un projet éolien ou d'une micro-centrale hydraulique participent d'une même logique.

Le profond autisme d'un système administratif sourd au dynamisme de nombreux secteurs économiques et totalement imperméable à la valeur du temps pénalise donc lourdement la vie des territoires.

Cette situation est d'autant plus affligeante que, sous couvert de « service public », la logique du système centralisé correspond exactement à celle du système économique mondial, entièrement orientée vers la croissance des très grandes entreprises et leur recherche du maximum de gains par la banalisation poussée à l'extrême de leurs prestations.

⁹ Les énergies renouvelables sont toutes des énergies locales.

¹⁰ Cela rappelle les avatars du « toit bleu », 220 m² de capteurs photovoltaïques installées par l'OPHLM de Montreuil sur l'un de ses immeubles, qui a dû attendre six mois, après son inauguration par le Ministre de l'Ecologie, pour être raccordé au réseau EDF.

SUJETS OU CITOYENS ?

Dans cette optique, il est certain que l'emploi ne peut qu'être sacrifié. Ainsi, suivant l'exemple des grands producteurs et distributeurs d'électricité et de gaz européens, allemands en tête, il est aisément prévisible que les 154 000 salariés d'EDF et GDF ne seront plus guère que 130 à 140 000 en 2010, la concurrence européenne l'exige pour des entreprises visant les premières places sur le continent. Mais en Allemagne, à la différence de la France, le foisonnement des initiatives locales assure la diversification et la qualité du système énergétique, facteur de développement des emplois répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette logique entraîne de nombreuses répercussions sur le territoire national, faisant apparaître l'impuissance locale à maîtriser des forces totalement extérieures.

À l'inverse, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ne peuvent être traitées qu'au cas par cas et sur place, favorisant l'initiative locale et générant une activité non délocalisable¹¹.

On sait que, pour la même quantité d'énergie mise à disposition d'un consommateur, le contenu en emploi est deux à cinq fois supérieur s'il s'agit d'une énergie renouvelable par rapport à une énergie fossile ou nucléaire.

L'opinion publique : information, communication et publicité

Changements climatiques, effets de serre, croissance de la Chine et de l'Inde, épuisement, pénurie et coûts des énergies fossiles, ... autant de thèmes qui n'intéressaient guère l'opinion publique à la fin du XX^e siècle, autant de préoccupations présentes en permanence dans les débats de 2007.

Cette situation nouvelle confère une importance capitale à la qualité de l'information sur l'énergie dont peuvent disposer les citoyens, les responsables politiques et les acteurs économiques et sociaux.

Depuis 2001, sous l'impulsion de l'ADEME et en partenariat avec les Collectivités Territoriales volontaires, a été progressivement mis en place le service public gratuit de conseil sur l'énergie assuré par les Espaces Info Energie (EIE). En 2006, il ne comptait que 350 conseillers pour la France métropolitaine mais l'intérêt de leur action a été souligné par le Premier Ministre qui a décidé d'en doubler le nombre d'ici 2010. De même, pour conseiller les Collectivités et les entreprises, un réseau d'Agences Locales de l'Energie (ALE), s'est peu à peu constitué, toujours avec les financements de Collectivités volontaires et de l'ADEME.

Il paraît évident que la plus grande cohérence devrait régner entre les services publics de distribution de gaz et d'électricité et les services publics d'information. Il n'en est malheureusement rien !

Le premier niveau d'information correspond à la réception des factures d'électricité et de gaz. Rappelons qu'elles sont émises par les services communs EDF-GDF Services¹² qui gèrent

¹¹ Voir l'étude « Un courant alternatif pour le Grand Ouest » réalisée en 2006 par les Sept Vents du Cotentin à la demande du réseau Sortir du Nucléaire.

¹² Sauf pour des Entreprises Locales de Distribution, soit environ 5 % du total, régies existantes en 1946 qui n'ont pas été nationalisées

SUJETS OU CITOYENS ?

les services publics de distribution de gaz et d'électricité au nom des syndicats intercommunaux propriétaires des réseaux,

Chacun peut remarquer que, depuis le début 2007, les factures sont accompagnées de conseils en matières d'économie d'énergie ; c'est un progrès considérable, du à la mise en place des certificats d'économie d'énergie. Il reste à tester la qualité et l'impartialité du service de conseil mis en place à ce propos, ainsi que le degré de prise en compte des politiques menées par les collectivités concédantes.

Or, il est désolant de constater que GDF a mis en place, de longue date, des « conseillers Gaz de France » et qu'EDF a constitué récemment un service de conseil aux particuliers sans aucun contact avec le milieu local dont ces entreprises gèrent le service public de distribution.

Les Espaces Info Energie, financés par les collectivités et par l'ADEME, sont ignorés aussi bien pour créer ces services qui, en bonne logique, devraient travailler en étroite liaison avec eux, que pour les campagnes d'information elle-même.

Est-ce la méconnaissance du rôle croissant des EIE pour le conseil aux particuliers ? Est-ce une volonté d'en casser la dynamique pour conserver le monopole de l'information et poursuivre en toute liberté la désinformation systématique sur les réalités de l'énergie en France, telles que nous les avons décrites (choix implicites, volonté d'ignorer les politiques régionales et locales,...) ? Ne serait-ce pas simplement le splendide isolement d'entreprises ayant perdu de vue leur raison sociale qui n'est justifiée que par le mandat de gestion que les communes et leurs groupements leur ont confié à juste titre dans des conditions très particulières qui n'ont plus cours.

Il est choquant de constater qu'aucune information n'est jamais donnée sur le fonctionnement et la politique des Syndicats Intercommunaux ou des collectivités qui les composent : existence d'agenda 21 comprenant des orientations sur l'énergie, politique locale pour les économies d'énergie, la sobriété énergétique, et le développement des énergies renouvelables, conséquences de ces politiques sur la gestion des réseaux de gaz et d'électricité, leurs investissements, les informations qu'ils délivrent, le rôle de conseil rempli par leurs agents, existence d'Espaces Info Energie à proximité, modalités de coopération entre EDF-GDF et eux ...

En connaissant les difficultés des EIE, il est malheureusement évident que l'harmonie n'est pas générale. En particulier, les services de distribution sont bien obligés d'assumer les contenus publicitaires élaborés au niveau national et diffusés sur l'ensemble du territoire par EDF et GDF.

Cette publicité omniprésente pose plusieurs problèmes :

Tout d'abord, elle émane uniquement de l'entreprise, soit EDF, soit GDF, sans aucune concertation préalable, ni aucune référence aux Collectivités Territoriales concédantes qui leur ont confié les réseaux de distribution.

Les messages ainsi délivrés n'ont donc aucun rapport avec les priorités du développement local. Ainsi, dans le Lot, la politique de mise en valeur de la filière bois est-elle battue en brèche depuis des années par la généralisation du chauffage électrique et par les campagnes de GDF pour le chauffage au gaz. Il a même fallu que le Département, associé à de nombreuses collectivités, lutte contre un projet de ligne à très haute tension qui promettait plus d'électricité, donc moins de développement local !

D'ailleurs, l'examen des slogans déversés dans la France entière éclaire bien le niveau surréaliste atteint par ces campagnes publicitaires eu égard au rôle que devraient remplir EDF et GDF.

SUJETS OU CITOYENS ?

EDF nous déclare en 2006 à propose de la nécessaire sobriété énergétique et des économies à réaliser : « Si nous ne vous le disons pas, qui d'autre que nous vous le dira ? » Conforté par l'absence de communication sur les Espaces Info Energie et leurs conseillers, ce message ressemble à un épisode de guerre larvée menée par EDF, chargée du service public de distribution, contre le service public d'information trop dévoué à l'intérêt des particuliers et des collectivités, car trop indépendant des fournisseurs d'énergie. Comment le public peut-il s'y retrouver ?

Consultons le Portail EDF. Au chapitre « EDF Particuliers » les pages « Vivrélec et vous » vantent à n'en plus finir le chauffage électrique dont on connaît les nuisances économiques, sociales et environnementales (voir pages ...), sans aucune mise en garde pouvant alerter sur les conditions de mise en œuvre aptes à éviter des échecs. La page « Le Développement durable » titrée « Concilier confort, économies et respect de l'environnement ... » comporte ce paragraphe : « *Une Énergie propre .../ L'Électricité produite par EDF est une énergie propre et faiblement émettrice de CO2 :*

49g de CO2 par KWh contre 440g en Europe grâce à une mise énergétique performante »

Cette dernière affirmation constitue un incontestable mensonge s'agissant du chauffage Vivrélec. En 2006, après des années de querelles, EDF a fini par signer avec l'ADEME un accord reconnaissant l'émission de 180g de CO2 par KWh de chauffage électrique car il s'agit en grande partie de consommations en heures de pointe qui exigent la mise en route de centrales fonctionnant au gaz ou au fioul.

« Vous êtes l'énergie de ce monde. Nous sommes fiers d'être la vôtre ».

« Le plus important dans l'énergie c'est ce que vous en faites ».

« Voilà pourquoi EDF travaille tous les jours pour vous comprendre, être à votre écoute et répondre à la diversité de vos besoins. C'est notre ambition. C'est le sens de notre nouvelle identité. Edf.fr »

Une telle déclaration peut déplaire aux bailleurs sociaux, aux industriels ou aux constructeurs de bureaux qui doivent attendre des mois ou des années le raccordement d'installations photovoltaïques entièrement conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'aux centaines de milliers de familles acculées à ne pas se chauffer dans des immeubles mal isolés où le chauffage électrique est ruineux.

« Le groupe EDF, un acteur engagé dans le « développement des Énergies renouvelables ».

Que pensent les Bretons d'une telle affirmation alors qu'une proposition crédible fondée sur des techniques d'électricité renouvelable parfaitement fiable, offrant la possibilité de produire plus d'électricité que l'EPR de Flamanville, a été écartée sans examen sérieux ?

« Nous sommes l'entreprise qui a relié tous les Français à l'électricité. Nous ne serons pas celle qui les prive du service public ».

Les comportements technocratiques et dominateurs d'EDF, examinés au chapitre précédent, montrent bien que les Français sont effectivement privés du service public depuis au moins deux décennies. Les conséquences sur le développement des territoires en sont considérables.

« Faisons le choix d'une puissance énergétique qui assure le progrès des générations futures. Edf ». Campagne lancée en mars 2007.

Cela peut vouloir dire, « nous sommes les plus puissants donc l'avenir est avec nous. » Cela montre simplement qu'EDF n'a encore rien compris à l'avenir énergétique durable qui

SUJETS OU CITOYENS ?

dépendra autant, si non plus, des économies, de la sobriété et des petites puissances réparties sur le territoire que de sa puissance rendue fragile par les changements climatiques et géopolitiques.

Il serait fastidieux de reprendre aussi les proclamations de Gaz de France. Les décalages entre leur contenu et les comportements de l'entreprise sont du même ordre que pour EDF. L'histoire de la géothermie profonde en Ile-de-France en donne maints exemples (chapitre suivant).

Nous ne citerons ici qu'une anecdote récente.

En novembre 2006, plusieurs membres du CLER, Comité de Liaison des Energies Renouvelables, ont vivement réagi à une publicité radiophonique de GDF dont la phrase suivante résumait l'essentiel du message : « **.../le gaz naturel, ça reste de loin l'énergie la plus écologique/...** ».

Le CLER adressa une plainte au Bureau de Vérification de la Publicité en soulignant : « *Ce message est en décalage total avec nos enjeux sociaux et environnementaux. Alors que de plus en plus de collectivités et d'états se mobilisent pour lutter contre le rejet de gaz à effet de serre et promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, **GDF, opérateur historique national imposé aux collectivités pour leur service de distribution du gaz, trompe des millions de consommateurs en leur affirmant que le gaz (énergie fossile) est plus écologique que toutes les énergies (donc que les énergies renouvelables).*** »

Cette affirmation fautive risque d'inciter de nombreux consommateurs à choisir le gaz à la place d'une énergie renouvelable (bois, solaire, géothermie, etc.) tout en pensant agir en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. »

Le jour même de la transmission de ce courrier par le BVP à GDF, cette campagne était arrêtée.

En définitive, l'abus de publicité de la part des entreprises nationales dénote simplement leur abandon d'une éthique de service public.

Un véritable service public a-t-il besoin de publicité ?

Sa première préoccupation n'est-elle pas d'informer objectivement la Collectivité responsable du service pour rechercher avec elle les moyens de l'améliorer ?

La communication avec le public ne peut venir que de la Collectivité responsable.

Cela n'empêche pas l'entreprise prestataire de communiquer sur son apport propre au service des Collectivités qui sont ses véritables clients, dans le respect de leurs politiques.

Il faut alors s'interroger sur la légitimité des dépenses, considérables et mal connues, consacrées par les sociétés nationales à la communication avec le grand public dans le seul but de renforcer leur notoriété.

N'est-il pas anormal que les Collectivités Territoriales, avec l'aide de l'ADEME, doivent financer elles-mêmes un ensemble de services nouveaux, nécessaires à l'information du public (les Espaces Info Energie) et à la réflexion sur les politiques

SUJETS OU CITOYENS ?

locales (les Agences Locales de l'Energie), alors que leurs propres services de distribution de gaz et d'électricité se contentent d'encaisser les bénéfices (en 2006, 5,6 Mds € pour EDF et 2,3 Mds € pour GDF) dont l'essentiel part dans les caisses de l'Etat ?

Voilà un bel exemple d'exploitation financière des territoires par l'Etat !

Or, pour être crédibles, il est indispensable que l'information et la réflexion soient indépendantes des producteurs et distributeurs d'énergie.

Une réforme simple et urgente consisterait à analyser les dépenses de communication d'EDF et de GDF pour évaluer un pourcentage du chiffre d'affaire imputable aux missions nationales et un pourcentage imputable à la distribution. La première part serait à la disposition de l'Etat. La seconde part serait versée aux Collectivités pour être affectée au financement des organismes locaux et régionaux d'information, de réflexion et de programmation

SUJETS OU CITOYENS ?

SUJETS OU CITOYENS ?

DIFFICILE EMERGENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'histoire récente de trois filières d'énergies renouvelables – éolien, photovoltaïque et géothermie profonde en Ile-de-France – permet de constater à quel point le système en place sait user de toutes les méthodes pour résister à des évolutions qui risquent de lui échapper, en conjuguant une certaine arrogance technocratique avec ce qui s'apparente à de l'abus de position dominante. Ces productions d'énergies décentralisées conjuguent pourtant des avantages économiques et sociaux, la protection de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre, la préservation du patrimoine terrestre et l'amélioration de la sécurité nationale d'approvisionnement. Nul n'ignore ces vertus largement encensées, récompensées et médiatisées, depuis quelques années. Mais devant un ensemble de filières solidement établies et protégées par des réglementations défavorables à tout nouvel arrivant, il faut une volonté politique forte pour ouvrir le marché. C'est ainsi qu'à la fin du XIXème siècle, il a fallu une trentaine d'années pour que l'électricité trouve sa place alors que les compagnies de gaz prétendaient au monopole des nouvelles énergies !

SUJETS OU CITOYENS ?

I

LES MESAVENTURES DE L'INDUSTRIE EOLIENNE FRANÇAISE

ou

Comment brasser de l'air avec l'énergie du vent...

Après le bois de chauffe, l'énergie éolienne représente probablement la forme la plus ancienne d'énergie renouvelable utilisée par l'humanité pour répondre à ses besoins de force motrice et de déplacements. Les inventions du moulin à vent et du bateau à voile par les Égyptiens remontent à plus de 1 000 ans avant JC.

Les premières éoliennes pour la production d'électricité apparurent dès la fin du XIX^e siècle au Danemark où elles étaient nombreuses au sortir de la Première Guerre mondiale, mais elles furent vite remplacées par des centrales thermiques bénéficiant de la baisse des prix des énergies fossiles.

Dans les années 1930, elles se répandirent dans les grandes plaines des Etats-Unis et du Canada pour électrifier les fermes isolées, à côté des éoliennes de pompage que l'on associe immanquablement à l'image du Far West. Mais, là encore, la chute des prix des énergies fossiles et l'extension des réseaux électriques dans les années d'après-guerre leur firent perdre beaucoup de leur intérêt.

Il fallut attendre le début des années 70 et le premier choc pétrolier pour que les recherches reprennent. On voit naître alors une véritable industrie, capable aujourd'hui de concurrencer les sources conventionnelles de production électrique.

En trois décennies, la taille des machines est ainsi passée de quelques mètres de diamètre, pouvant tout juste alimenter une maison, à des turbines de haute technologie pouvant atteindre 120 m de diamètre et une puissance unitaire de 5 MW, capables d'alimenter plusieurs milliers de foyers.

La vitesse à laquelle cette technologie est parvenue à maturité technique et économique restera sans nul doute l'un des exemples les plus étonnants dans l'histoire de l'énergie et de l'industrie en général. Le plus remarquable est que ce fut le fait non pas de grands groupes industriels publics ou privés, mais de quelques PME d'un petit pays grand comme une Région française, le Danemark.

Bien qu'elle ait été dotée par la nature du plus important gisement éolien d'Europe et

SUJETS OU CITOYENS ?

malgré le fait que plusieurs dizaines de milliers de moulins à vent égayaient les campagnes françaises dès le XVII^e siècle, la France n'a pas été capable de prendre une part active dans le développement de l'éolien moderne.

Pourtant, dans les années 1920, un ingénieur aéronautique français, Georges Darrieus, inventa un modèle d'éolienne à axe vertical pour lequel il déposa de nombreux brevets qui aujourd'hui encore constituent la base théorique et pratique de ce type de machines.

Certes, pour des raisons techniques, les éoliennes Darrieus n'ont pas connu de développement à grande échelle. Les deux plus grandes machines construites ont été emportées par des tempêtes (en 1980, celle de 80 kW installée par EDF sur l'île d'Ouessant, en 1993, l'autre, de 4MW et 110 m de haut, construite au Canada), mais elles témoignent de l'intérêt porté très tôt par les ingénieurs français à l'énergie du vent.

Cet intérêt s'est notamment manifesté par la création, dès 1946, au sein d'EDF à peine naissante d'une division « Énergie du Vent » rattachée à la Direction des Études et Recherches (DER), qui procéda tout d'abord à une campagne de mesure des sites propices et démontra ainsi l'importance du potentiel national.

Plus tard furent lancés des programmes de développement d'éoliennes tripales, en lien avec des industriels, notamment une Neyrpic de 132 kW (21 m de diamètre) qui fonctionna correctement entre 1959 et 1966, puis une autre de 1 000 kW (35 m) qui connut de nombreux problèmes, ainsi qu'une Best-Romani de 800 kW (30 m) qui fonctionna entre 1958 et 1963, jusqu'à une rupture de pale.

En 1965, alors que le prix du pétrole était au plus bas, considérant que le coût de l'électricité éolienne était trop élevé en comparaison des autres moyens de production, EDF décida d'abandonner toute activité dans ce domaine.

Plus de 20 ans de recherches et d'essais qui avaient donné une large avance à l'industrie française furent ainsi jetés aux orties: ce n'est en effet qu'au début des années 1990 que les machines commerciales modernes développées par les Danois atteindront des puissances équivalentes à celles de cette époque héroïque.

Durant les trois décennies qui suivirent, seule la société Vergnet, lointaine héritière des premiers prototypes Best-Romani de petite puissance, parvint à survivre en se spécialisant dans l'alimentation des sites isolés, en France métropolitaine, puis dans les DOM-TOM, en bénéficiant des procédures de défiscalisation.

Au milieu des années 1990, il devint difficile à la France de rester les bras croisés devant la montée en puissance spectaculaire de l'industrie éolienne européenne : alors que la puissance installée au Danemark et en Allemagne se comptait déjà en milliers de MW, les deux seules fermes éoliennes françaises de Port-la-nouvelle et Dunkerque totalisaient ... 7 MW !

Pour remédier à cet état de fait, une stratégie composée de deux éléments fut mise en place : d'un côté la stimulation de la demande par le biais d'un mécanisme de soutien, de l'autre la stimulation de l'offre en misant sur un « champion » industriel

SUJETS OU CITOYENS ?

national. Malheureusement, ni l'un ni l'autre ne rencontrèrent le succès espéré.

Des faits décidément très têtus ...

Pour la stimulation du marché, plutôt que de prendre modèle sur le système des tarifs d'achat réglementé d'électricité qui avait fait les succès danois et allemands, le Ministère de l'industrie choisit de s'inspirer du système britannique fondé sur des appels d'offre compétitifs, mis en place en 1990 sous le nom de « Non-Fossil Fuel Obligation » (ou NFFO).

Le programme « Éole 2005 », lancé en 1996, devait permettre, par une succession d'appels d'offre dont la gestion était confiée à EDF, d'atteindre une puissance installée de 250 à 500 MW en 2005.

Après moult péripéties qui émaillèrent les procédures des quatre tranches d'appels d'offre étalés entre 1996 et 1999 (y compris des augmentations de volume en cours de dépouillement des offres) seuls 323 MW purent être sélectionnés, parmi lesquels environ 220 MW ont été effectivement construits, les autres ayant été victimes d'une trop forte pression à la baisse en période d'apprentissage, ou de procédures trop lourdes, ou des deux à la fois...

Devant la lourdeur et l'insuccès notoires de ce système, le programme Éole 2005 fut abandonné en 2000 - en même temps d'ailleurs que le NFFO Outre-Manche - au profit d'un système de tarifs d'achat inspiré du modèle allemand.

Cela permit enfin le décollage, relatif mais réel, de l'éolien terrestre en France, même si l'accumulation des procédures et l'allongement des délais nécessaires à la réalisation effective des projets ont réduit fortement la rentabilité du tarif adopté.

La loi de février 2000 qui a introduit les tarifs d'achat a tout de même prévu la possibilité de recourir à des appels d'offre. Cette procédure a été utilisée en 2004 pour un contingent de 500 MW d'éolien maritime (« offshore »). Or, curieusement, après plus d'un an d'instruction des dossiers, un seul a été retenu pour une puissance de 105 MW sur les 10 projets proposés, dont le total dépassait les 500 MW prévus, Il semble que le Ministère de l'Industrie, qui, contre vents et marées, persistait à croire aux vertus des appels d'offre pour faire baisser les prix, ait eu du mal à admettre le constat général des surcoûts générés par les contraintes spécifiques de l'éolien en mer (infrastructures, accès au réseau, maintenance, ...), entraînant à la hausse les prix d'achat proposés des kWh pour atteindre l'équilibre financier des opérations,.

A la recherche du Saint Graal

Côté stimulation de l'offre, le choix du « champion industriel » se porta sur Jeumont-Industrie, une filiale de Framatome (aujourd'hui AREVA) spécialisée dans les équipements pour le nucléaire et l'armement, qui disposait, ô miracle, de brevets déposés par l'un de ses ingénieurs-maison pour une « transmission discoïde » permettant de se passer de boîte de vitesse.

SUJETS OU CITOYENS ?

Bien que cette entreprise n'ait eu strictement aucune expérience antérieure dans l'éolien, il lui fut ordonné de concevoir, construire et faire fonctionner en deux ou trois ans une machine de 750 kW, puissance rarement atteinte à l'époque même par les fabricants les plus expérimentés.

Cet objectif devait marquer une première étape avant de construire dans la foulée une machine de 2 MW destinée à l'éolien en mer, ce qui aurait alors constitué une première mondiale (les machines terrestres actuellement commercialisées atteignent 3 MW).

Malgré toutes les qualités et les compétences des ingénieurs de Jeumont-Industrie et malgré le soutien financier autant que politique de l'État et de la région Nord-Pas-de-Calais, l'opération se solda par un échec.

Après le prototype installé en 1997 à Widehem dans le Nord-Pas-de-Calais, seulement une quarantaine de machines « J-48 » de 750 kW furent vendues et installées, et encore en grande partie grâce à une augmentation bienvenue du quota de la deuxième tranche du premier appel à projet d'Éole 2005, alors que les offres avaient déjà été dépouillées...

La « J-48 » connut un nombre anormal de problèmes de mise au point technique, de déboires sur les chantiers d'installation et d'incidents de fonctionnement.

Mais le plus étonnant et surtout le plus grave est qu'elle ne réussit jamais à être certifiée par la Germanischer Lloyd, seule compagnie d'assurance spécialisée reconnue mondialement, ce qui équivaut à un arrêt de mort car cette certification constitue une exigence absolue des investisseurs.

Finalement, Jeumont-Industrie dut abandonner toute velléité de développer ses activités dans l'éolien, et se limite désormais à la maintenance des machines en fonctionnement.

Cet échec sévère est d'autant plus affligeant lorsqu'on le compare à la « success-story » de l'entreprise espagnole Gamesa, qui démarra à peu près en même temps que l'aventure de Jeumont-Industrie.

En 1995, le point de départ fut la décision de la province de la Navarre, frontalière de la France, de se donner l'objectif d'une consommation d'énergie 100 % renouvelables en 2010, avec pour l'électricité une priorité à l'énergie éolienne.

Dans cette perspective, le gouvernement de Navarre contracta un accord pour l'installation de 200 MW d'éolien. avec Vestas, fabricant d'éoliennes danois, à l'époque leader mondial.

En contrepartie, la Navarre exigea le montage d'un « joint-venture » avec Gamesa, entreprise locale, et la construction sur place d'usines de fabrication de turbines.

Au tournant du millénaire, après avoir appris à fabriquer des machines sous licence Vestas, les ingénieurs de Gamesa se mirent à concevoir leurs propres matériels et à les vendre sur le marché mondial.

Quelques années plus tard, Gamesa taillait des croupières à Vestas ! L'entreprise espagnole a maintenant dépassé la danoise dans le Top Ten mondial, avec plusieurs milliers d'emplois à la clé.

Tout cela n'a pas coûté un Euro au contribuable navarrais ou espagnol, alors

SUJETS OU CITOYENS ?

que les deniers publics investis en pure perte dans Jeumont-Industrie se chiffrent probablement en millions d'Euros.

Les esprits chagrins ont beau jeu aujourd'hui de reprocher aux promoteurs de projets éoliens en France de ne pas favoriser l'emploi national ou d'enrichir des actionnaires étrangers ...

Il nous reste l'espoir de reconstituer une entreprise sous l'égide d'AREVA qui tente de prendre le contrôle d'un fabricant allemand.

II

LE PHOTOVOLTAÏQUE A LA NICHE !

L'*effet photovoltaïque* est une propriété physique de certains matériaux (notamment les « semi-conducteurs ») qui consiste à transformer directement en électricité la lumière du soleil (et non sa chaleur), par absorption des photons et agitation des électrons.

Sa découverte en 1839 par le Français Antoine Becquerel a précédé de plusieurs décennies celle de la radioactivité par son petit-fils Henri : c'est pourtant ce dernier qui laissera son nom à la postérité en tant qu'unité de mesure de la radioactivité.

L'effet photovoltaïque resta une simple curiosité de laboratoire pendant plus d'un siècle, probablement à cause du caractère extrêmement diffus de la ressource à une époque où la course à la concentration de l'énergie polarisait tous les efforts. C'est peut-être aussi parce qu'il est impossible, avec cette technologie, de fabriquer la moindre bombe, même si la source primaire d'énergie n'est autre que le plus efficace et le plus performant réacteur de fusion thermo-nucléaire que l'on puisse imaginer, totalement confiné, recyclant en permanence ses propres déchets et assuré d'une durée de vie de quatre à cinq milliards d'années, le Soleil.

Au début des années 50, Bell, entreprise de téléphonie américaine, eut l'idée de mettre des cellules photovoltaïques en série derrière une plaque de verre afin de réaliser un panneau capable de produire assez d'électricité pour alimenter les relais des lignes téléphoniques. Ce panneau fonctionne toujours malgré sa rusticité et son âge canonique. Il est régulièrement exposé à l'occasion de conférences professionnelles.

Même si un prix proprement astronomique ne permet pas de développer à grande échelle cette application, la porte était ouverte à l'alimentation de sites très isolés ayant des besoins électriques relativement réduits et pour lesquels les autres

SUJETS OU CITOYENS ?

solutions disponibles étaient trop onéreuses ou trop compliquées.

Le photovoltaïque connut la première étape d'un vrai développement avec la conquête spatiale. Les satellites artificiels et autres vaisseaux spatiaux représentent en effet le *nec plus ultra* des sites isolés, et la question du coût y est très relative dans ce secteur hautement stratégique.

Compte tenu des contraintes de place et de poids, l'amélioration du rendement de conversion entre la lumière solaire incidente et la production d'électricité devint l'axe principal de recherche, et cela littéralement à *n'importe quel prix*. Cette orientation, certes stimulante d'un point de vue scientifique, a contribué à donner au photovoltaïque une image de technologie haut de gamme, voire « luxueuse » qui le marquera jusqu'à nos jours.

Au milieu des années 60, les premières applications terrestres d'une certaine taille furent réalisées pour l'alimentation sécurisée (sur batteries) de relais de télécommunications ou de télévision en zones peu accessibles. Déjà, le photovoltaïque se révélait être pour ce type d'application la technologie la plus sûre, la moins contraignante et, finalement, la plus compétitive en « coût global », c'est-à-dire en cumulant les coûts d'investissement et d'exploitation.

En 1973, lors du premier choc pétrolier, le photovoltaïque était encore loin de pouvoir compter parmi les solutions de remplacement envisageables à grande échelle, par manque de maturité technique et industrielle, et surtout pour ses coûts beaucoup trop élevés.

Cela n'empêcha pas quelques visionnaires d'avoir compris ses immenses possibilités. On placera sans hésitation au premier rang le dessinateur de bandes dessinées Reiser dont la plupart des planches de sa célèbre « Chronique de l'énergie solaire » restent d'une actualité saisissante plus de 30 ans après.

A cette époque héroïque, dans l'effervescence d'une recherche effrénée d'alternatives à la dépendance pétrolière, un grand nombre de brevets furent déposés qui, aujourd'hui encore, constituent le cœur de l'industrie photovoltaïque mondiale. La France figurait alors en très bonne place parmi les pays les plus dynamiques. Au tout début des années 80, grâce au soutien de l'AFME, ancêtre de l'ADEME, elle disposait d'une industrie photovoltaïque compétitive, comptant plusieurs entreprises parmi les leaders mondiaux.

Malheureusement, le contre-choc pétrolier de 1985 entraînant l'abandon de toute politique énergétique, les crédits de l'AFME sont réduits successivement par les gouvernements Fabius et Chirac. Cela se traduit par une diminution de près de 80% des crédits de soutien à la recherche et à l'industrie dans le secteur des énergies « alternatives » !

Obligée de concentrer ses maigres ressources en espérant qu'elles puissent avoir quelque utilité, l'AFME choisit de miser sur le seul Photowatt au détriment de tous ses concurrents, notamment de France-Photon, qui disparut presque instantanément en dépit de ses atouts.

Ce fut le signal de démarrage d'une machine à broyer conjuguant la redoutable

SUJETS OU CITOYENS ?

efficacité de l'Administration, des grandes entreprises du secteur de l'énergie et de certaines centrales syndicales, qui organisèrent méthodiquement pendant plus de 20 ans la stagnation d'une industrie pourtant prometteuse.

La doctrine officielle de l'État et du « système électrique français » considère encore aujourd'hui le photovoltaïque comme une source d'énergie marginale ayant vocation à le rester éternellement, ne lui reconnaissant quelque vertu que pour l'alimentation de sites isolés, là où le réseau ne peut raisonnablement pas apporter les bienfaits de l'électricité : refuges de haute montagne, départements d'outre-mer ou fin fond de la brousse africaine.

Au début des années 1990, lorsque l'injection de courant dans le réseau de distribution a été rendue possible par le progrès de l'électronique de puissance, les particuliers motivés qui ont réalisé les premières expériences ont été accusés de vouloir sciemment assassiner les agents d'EDF en les électrocutant avec du courant solaire sauvage !...

Pourtant les onduleurs utilisés étaient parfaitement sécurisés pour cet usage et agréés comme tels par les compagnies électriques d'Outre-Rhin, où s'en trouvaient déjà plusieurs milliers en fonctionnement. Il fallut néanmoins attendre dix ans de tracasseries et de tergiversations pour faire reconnaître ce fait par EDF.

En France, raconter les tribulations de la connexion au réseau du photovoltaïque pourrait occuper des centaines de pages, émaillées d'anecdotes croustillantes dont il ressort que l'objectif principal était et reste de dissuader les bonnes volontés de se mettre à produire de l'électricité gratuitement et sans aucune nuisance sur le toit de leur propre maison, de leur entreprise ou de leur collectivité locale.

Aujourd'hui, le photovoltaïque semble désormais avoir gagné ses lettres de noblesse en étant promu au rang de « nouvelle technologie de l'énergie » apte à révolutionner l'industrie de la construction et on reconnaît même en haut lieu que sa contribution est indispensable à la réalisation effective de « bâtiments à énergie positive ».

En juillet 2006, le relèvement substantiel des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque a donné un signe très clair en ce sens en créant une « prime d'intégration au bâti » de 0,25 €/kWh, tellement incitative que le tarif « de base » à 0,30 €/kWh est quant à lui notoirement insuffisant pour rentabiliser les équipements réalisés à l'aide de panneaux standards en simple « surimposition » sur des bâtiments existants.

Cette question n'est pas anecdotique : lorsque l'on songe que le taux de renouvellement du parc de bâtiments est de l'ordre de 1% par an, il n'est pas incongru de penser que l'on assiste à un nouvel avatar de la « logique de niche » dans laquelle les opérateurs historiques et autres acteurs dominants veulent maintenir à tout prix les nouveaux entrants pour conserver leurs propres positions.

L'enjeu est de taille. L'Agence Internationale de l'Énergie a publié en 2003 une étude sur l'avenir du photovoltaïque fondée sur une méthodologie prenant en compte les surfaces disponibles sur les toits et les façades des grandes villes. L'AIE démontre que, sans saturer le paysage, le potentiel de couverture des besoins électriques par

SUJETS OU CITOYENS ?

le photovoltaïque urbain dans les pays développés est considérable, allant, pour l'Europe, de 30 % au Danemark à 45 % en Italie !

Bien que la France n'ait pas participé à cette étude, on peut considérer que le chiffre pour notre pays doit se situer aux alentours de 40%, bien loin de la marginalité constamment proclamée par l'administration.

Mais évidemment, ce potentiel ne sera mobilisable que si l'on ne limite pas le photovoltaïque aux seules constructions neuves...

Qui veut tuer son chien ...

De nombreuses pseudo-certitudes, assénées on ne sait trop ni par qui, ni sur quelles bases scientifiques, sont épisodiquement colportées dans l'espoir de dénigrer le photovoltaïque selon le principe bien connu de la rumeur : stratégie délibérée d'étouffement ou aveuglement sincère ?

Probablement un peu des deux.

Un argument est souvent entendu : le photovoltaïque ne serait pas capable de « rembourser » sur sa durée de fonctionnement l'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication. On ne pourrait donc même pas le considérer comme une énergie renouvelable.

Faux ! Toutes les (nombreuses) études menées dans le monde entier convergent pour conclure que le « temps de retour énergétique » d'un système complet correctement installé, y compris les supports, les câbles et l'électronique de contrôle, se situe entre 2 et 3 ans en France métropolitaine, 4 ans s'il est en façade, donc moins ensoleillé. Et ce chiffre diminue sans arrêt grâce à l'amélioration des techniques et des process de fabrication !

De même « on » impute facilement à l'industrie photovoltaïque la production de montagnes de déchets hautement toxiques pour l'environnement, alors qu'elle n'en rejette proportionnellement pas plus que d'autres industries apparentées comme l'électronique ou l'informatique pour lesquelles « on » omet de se poser la question.

Du reste, tout à fait consciente des enjeux environnementaux et commerciaux, l'industrie photovoltaïque, fait des efforts particulièrement marqués pour limiter ses rejets et, déjà, commence à mettre en place des systèmes de collecte et de recyclage des panneaux en fin de vie, alors que ce problème ne se posera pas à grande échelle avant plusieurs décennies.

Autre rumeur, le photovoltaïque aurait un « contenu carbone » proche de celui du charbon. Cela n'a tout simplement ni aucune rationalité ni aucun sens. En effet, l'énergie nécessaire à la fabrication des cellules est composée à 90% par l'électricité consommée dans les process de purification et de fusion du silicium. Le « contenu carbone » dépend de la composition du « bouquet électrique » qui alimente les usines, et varie énormément d'un endroit à un autre.

Par exemple, l'un des plus gros producteurs mondiaux de silicium est situé en Norvège, où l'électricité, d'origine hydraulique, est à 100% renouvelable : contenu carbone égal à zéro. En France, l'électricité qui alimente l'usine Photowatt, située

SUJETS OU CITOYENS ?

dans le département de l'Isère, est produite à 80% par du nucléaire et 11% par de l'hydraulique : contenu très faible en carbone, mais très riche en déchets nucléaires ! En prenant comme critère, tout aussi pertinent, le contenu carbone du « bouquet » auquel se substitue l'électricité photovoltaïque, il est alors logique que l'Allemagne où le lignite (charbon « sale ») occupe une place importante dans la production électrique soit l'eldorado du photovoltaïque, malgré un niveau d'ensoleillement plutôt faible.

En vérité, l'installation et la mise en service d'un système photovoltaïque sera toujours bénéfique pour l'environnement, quels que soient les lieux de fabrication et d'implantation des panneaux, à condition bien entendu qu'il soit correctement conçu, placé et orienté de telle sorte qu'il ait une productivité annuelle correcte. Toutes les mesures sur les installations existantes le démontrent.

Suivant une autre affirmation péremptoire, souvent entendue, le coût de l'électricité photovoltaïque resterait *ad vitam aeternam* tellement élevé qu'elle ne pourrait jamais concurrencer l'électricité nucléaire.

Sans entrer dans une polémique sur le « vrai coût » de ce dernier, il suffit d'observer des faits incontestables, parfaitement établis et généralement admis dans le monde entier, pour comprendre que cette assertion repose sur des préjugés infondés qui conduisent logiquement à une conclusion erronée.

Le photovoltaïque peut s'installer sur le lieu même de consommation, y compris en centre-ville. Il convient donc de comparer les coûts de l'électricité livrée au consommateur final et non à la sortie de la centrale. Cela change grandement les termes de la comparaison en passant d'un facteur 10 à un facteur 4, aux prix actuels. Par ailleurs, l'industrie photovoltaïque a engendré depuis plus de 20 ans une baisse moyenne de 5% par an de ses coûts de production rapportés au kWh. Ce taux n'a été atteint par l'électronique à ses débuts que pendant quelques années. C'est dire la puissance de la dynamique photovoltaïque, qui n'est pas près de s'arrêter compte tenu des nouvelles marges de progrès que dégage chaque jour la recherche.

Avec des hypothèses très prudentes d'évolution des coûts, la compétitivité directe du photovoltaïque, autrement dit le moment où il n'aura plus besoin de système de soutien comme les tarifs d'achat, sera atteinte avant 2020 sur l'ensemble du territoire national, c'est à dire demain.

Alors s'ouvrira un gigantesque marché autoporteur qui balayera rapidement toutes les réserves de ceux qui ne savent regarder la réalité que du haut de leurs positions acquises.

Alors le photovoltaïque, outre ses immenses avantages économiques et environnementaux, sera en mesure d'apporter une contribution essentielle à cette « responsabilité énergétique » des individus, des organisations, des territoires et de la société tout entière, qui est une condition essentielle de la pérennité de l'espèce humaine sur la Terre.

Malheureusement, la France risquera fort de se retrouver dans la même situation que pour l'énergie éolienne, actuellement dépourvue d'industrie, obligée d'importer les composants nécessaires et déplorant le chômage que son imprévoyance aura entretenu !.

SUJETS OU CITOYENS ?

III

GEOTHERMIE PROFONDE EN ILE-DE-FRANCE

ou

Les malheurs de la vertu

Le Bassin Parisien s'est formé sur le socle granitique de l'ère primaire, au cours des trois dernières ères géologiques, par le dépôt de couches sédimentaires au fond de l'océan qui recouvrait la région.

Depuis 1945, de nombreux forages pétroliers ont permis d'en reconnaître les niveaux géologiques, de repérer ceux qui contiennent de l'eau¹³ et d'en mesurer les principales caractéristiques.

Cinq grands réservoirs d'eau géothermale y ont été recensés. Le plus connu et le plus exploité dans la région Ile-de-France est celui du Dogger, constitué de calcaires, formés il y a environ 200 millions d'années. De nos jours, ces calcaires sont visibles dans le Juras, d'où leur nom, « jurassique ».

En Ile-de-France, ils se trouvent entre 1500 et 2000 m de profondeur. Le secteur le plus profond est situé entre Meaux et Coulommiers, véritable centre géologique du Bassin Parisien. Ce vaste réservoir contient de l'eau de mer à des températures variant entre 56°C et 85°C dans les secteurs actuellement exploités.

En 1962, à Carrières-sur-Seine, un forage géothermique à 1500m de profondeur fournit un bon débit d'eau, chaude mais trop chargée en sels pour être utilisée économiquement avec les matériaux de l'époque. Toutefois, l'idée d'exploiter les aquifères¹⁴ profonds n'était pas abandonnée. Peu après, le professeur Pierre Mangis mettait au point la technique du doublet composé d'un forage de production et d'un forage de réinjection. La chaleur de l'eau géothermale est transférée au moyen d'un échangeur en titane, inoxydable, à l'eau douce du réseau de chaleur qui parcourt le quartier desservi. L'eau géothermale refroidie est injectée dans sa roche d'origine, à une distance de 1200m à 1500m de son point de puisage. Cette technique permet de maintenir la pression dans la roche et de ne pas polluer la surface du sol avec l'eau salée.

¹³ La chaleur ne se transporte qu'au sein d'un fluide. Pour exploiter la chaleur de la terre (voir chapitre 3), l'une des méthodes consiste à capter

¹⁴ Un aquifère est un niveau géologique poreux qui contient de l'eau.

SUJETS OU CITOYENS ?

Le premier doublet ainsi réalisé en 1969 dessert toujours une partie de la ville de Melun. Il chauffe maintenant plus de 5000 logements contre 3000 à l'origine.

Lors de la crise pétrolière, de telles ressources géothermales, situées sous la région la plus peuplée de France, ne pouvaient qu'attirer l'attention.

Un programme exemplaire

De 1974 à 1985, le développement de la géothermie fait partie des priorités de la politique énergétique de l'Etat.

Sous l'égide du Ministère de l'Industrie, plusieurs organismes sont mis en place ; Comité Technique de Géothermie, Agence pour les Economies d'Energie, puis Agence Française pour la maîtrise de l'Energie, Commissariat aux Energies Nouvelles, Société Géochaleur, créée en partenariat entre la Caisse des Dépôts et l'Union des HLM, Fonds Long Terme pour la garantie financière relative à la pérennité de la ressource géothermale, ...

L'Etat veille à l'étroite collaboration entre ces organismes et fixe périodiquement des objectifs qui mobilisent leurs actions.

En quatre ans, de 1974 à 1978 sont élaborées les méthodes techniques, financières, administratives, juridiques,

À partir de 1979, cela va permettre de faire les inventaires d'opérations possibles, région par région, de prospector les acteurs locaux susceptibles de supporter ces opérations, de mettre en place, cas par cas, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les techniques nécessaires à la réalisation.

Malgré de notables insuffisances dans sa conception technique et financière, ce programme voulu par l'Etat et réalisé par des organismes locaux, peut être considéré comme exemplaire par les méthodes utilisées et les résultats obtenus.

Le montage de chaque opération était précédé d'un travail intense et précis avec les acteurs locaux : communes, offices d'HLM, copropriétés, établissements scolaires, centres hospitaliers, entreprises, ...

L'engagement effectif des investissements n'intervenait qu'après accord général sur les modalités de réalisation et de gestion : quel maître d'ouvrage, quel programme technique et financier, quels abonnés au réseau de chaleur, quel gestionnaire, ... ?

La plus grande variété de formules juridiques était utilisée pour s'adapter aux volontés et aux contraintes locales : maîtrise d'ouvrage communale, création d'un syndicat mixte associant diverses structures publiques, création d'un syndicat intercommunal, délégation à une Société d'Economie Mixte, maîtrise d'ouvrage par un office HLM, concession à une entreprise, ...

Dans de nombreux cas, la gestion a été conçue de façon à associer les abonnés (copropriétés, gestionnaires de logements sociaux). De nombreuses sociétés d'économie mixte locale ont été créées dans ce but.

En mobilisant le milieu local dès le début des études, cette démarche a montré son efficacité. Une opération moyenne (doublet de forages, centrale géothermique, réseau de chaleur desservant entre 3000 et 4000 logements) représentait entre huit et dix millions d'euros d'investissements. Sa réalisation prenait entre deux et quatre

SUJETS OU CITOYENS ?

ans, depuis les premières études jusqu'à la mise en service.

De 1979 à 1986, cinquante doublets de forages, ont été réalisés en Ile-de- France pour un investissement global de 600 millions d'euros, dont environ 400 millions pour la création ou l'adaptation des réseaux de chaleur correspondants. 160 000 équivalents-logement étaient raccordés à ces réseaux en 1987, dont environ 20 % d'équipements publics.

Les difficultés extrêmes de la période 1985-1997 ont été fatales au tiers de ces doublets. En revanche, les 34 doublets en service actuellement ont, pour beaucoup, une production annuelle supérieure à celle de leurs débuts : malgré la concurrence, les extensions de réseaux ont été nombreuses depuis 1995.

Le 150 000ème logement chauffé par la géothermie en Ile de France a été fêté en janvier 2006.

Chaque année, la production de chaleur de ces doublets représente environ 140 000 tep, soit 330 000 tonnes de CO2 ou 90 000 tonnes de Carbone évitées.

À 55 \$ le baril de pétrole, l'économie annuelle d'importation est de 41 millions d'euros, soit plus du millième du déficit de la balance commerciale énergétique en 2006 et 1,3 millième du déficit du commerce extérieur... Sans bouleverser l'économie française, il s'agit tout de même de résultats notables.

Après 1985, l'Etat technocrate et ses entreprises contre l'action locale

La fin de la crise pétrolière signifie le désengagement à peu près total de l'Etat vis-à-vis de ce qu'il avait initié et fortement contribué à réaliser. Comme les économies d'énergie, comme le solaire, le bois, la biomasse et l'éolien, la géothermie d'Ile de France n'a plus qu'à bien se tenir !

Il aurait été logique de penser que l'administration de l'Etat chargée de l'énergie (Ministère des Finances et de l'Industrie) et « le » service public de l'énergie, constitué, disait-on, d'EDF et de GDF, prendraient soin des investissements publics locaux considérables consacrés à des installations de production d'énergies renouvelables.

Hélas, il fallut rapidement prendre conscience des réalités que recouvrait la notion de « concurrence », découverte en 1986 par le Ministère des Finances et appliquée au domaine, étroitement réglementé par lui, de la production et de la distribution d'énergie.

Pour comprendre ces réalités, il faut connaître quatre données de base de l'action étatique à cette époque:

- EDF et GDF, en tant qu'Etablissements Publics Nationaux, étaient soumis au principe de spécialité (lois de nationalisation, 1946) ; la première ne pouvait s'occuper que d'électricité, la seconde, que de gaz . Ce principe ne sera supprimé qu'en 2005 par la loi de programmation des orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) ;
- la chaleur, considérée comme un usage de l'énergie, n'avait pas d'existence en tant que produit énergétique ; l'administration et les entreprises nationales ne voyaient pas l'intérêt de ces installations locales qui, à leurs yeux, ne produisaient pas vraiment de

SUJETS OU CITOYENS ?

l'énergie. Ce point de vue était très largement répandu en Europe, comme en témoigne la bataille du taux réduit de TVA pour les abonnements aux réseaux de chaleur¹⁵ ;

- l'approvisionnement énergétique de la France étant une affaire d'Etat, seule l'action de l'Etat importait ; l'administration ne prenait en considération que les ouvrages à grande échelle, permettant aux flux d'énergie d'irriguer l'ensemble du territoire : centrales électriques de milliers de MégaWatts, lignes à Très Haute Tension, oléoducs ou gazoducs reliant quelques points de livraison ou de stockage aux réseaux de distribution.

A partir de 1985, l'Etat, n'ayant plus de politique énergétique, laisse à son administration et à ses entreprises nationales le soin d'appliquer ces principes. Les réseaux de chaleur géothermique sont alors confrontés à des attaques en règle, de même que l'ensemble des installations qui ne dépendent pas du pouvoir central. Les investissements locaux et les acquis techniques et industriels de la période précédente sont partout menacés.

Certains réseaux géothermiques, ayant connu des problèmes techniques souvent provoqués par la corrosion des forages au cours des années 1980, les agents locaux des sociétés nationales le font alors largement savoir, longtemps après que des solutions aient été apportées à ces difficultés, insinuant que la géothermie n'avait ni fiabilité, ni avenir. Cela permet de bloquer des extensions de réseaux, voire de faire disparaître certains doublets en captant d'importants clients pour GDF : ainsi, le doublet de Vaux-le-Pénil a été abandonné après la défection d'une copropriété de 500 appartements en 1997.

Profitant de leur puissance financière, EDF et GDF mettent au point des incitations aux raccordements, et des prêts bonifiés accordés en fonction de conventions passées avec des promoteurs publics ou privés. Les primes versées par EDF ont pu atteindre 1200 €.HT par appartement au cours des années 90. Le réseau géothermique n'avait alors de choix qu'entre stagner dans sa configuration d'origine ou verser des primes analogues, si leur amortissement était possible. Ce mécanisme, à l'évidence scandaleux, favorisait le constructeur en aidant au montage financier de l'opération immobilière, au détriment de l'habitant ultérieur dont les factures de chauffage électrique se situaient généralement plus de 30 % au-dessus de celles du réseau géothermique.

Dans ces conditions, l'extension d'un réseau géothermique a souvent pris l'allure d'une bataille immeuble par immeuble, équipement par équipement, avec des moyens dérisoires tenant essentiellement à la volonté locale.

Le cas le plus typique est celui de la réhabilitation de 500 logements HLM construits au cours des années 60, chauffés par chauffage individuel, souvent au fioul, mis en place par les locataires eux-mêmes. Cet ensemble devait faire l'objet d'une réhabilitation au début des années 90.

Le réseau de chaleur géothermique appartenant au Syndicat Mixte, constitué entre la

¹⁵ Voir plus loin.

SUJETS OU CITOYENS ?

Commune et son OPHLM, traverse cet ensemble.

Deux solutions de chauffage se sont trouvées en concurrence :

- le raccordement au réseau de chaleur proposé par le Syndicat Mixte,
- le chauffage électrique individuel, proposé par EDF.

La solution géothermique ne présentait que des avantages. Pour les locataires, le coût annuel du chauffage se situait à la moitié du coût avec le chauffage électrique, à confort équivalent, alors que le raccordement de ces logements permettait d'améliorer le compte d'exploitation du réseau.

Les aides financières apportées par EDF à l'OPHLM, ont fait choisir le chauffage électrique car le montage financier de la réhabilitation en était largement facilité.

À l'issue de cette opération, les coûts d'électricité à la charge des locataires ont été rapidement perçus comme insupportables par une forte minorité et comme très élevés par l'ensemble des habitants.

Il en est résulté que :

- de nombreux occupants ont réduit leur chauffage, et pour certains, ne se chauffent plus, ce qui ne peut que dégrader les bâtiments (condensations, humidité, corrosions, ...),
- la demande de remplacement du chauffage électrique par un autre mode se fait, d'année en année plus pressante,
- les impayés engendrés par cette brillante opération sont pris en charge par l'ensemble des abonnés d'EDF : voir les factures d'électricité, ligne CSPE. (Voir p53)

Ici, le « service public de l'électricité » aura abusé de sa puissance dans le seul but de vendre des kWh, au mépris de la santé et de l'équilibre économique des habitants, à l'encontre des intérêts publics locaux et aux frais de l'ensemble des citoyens de ce pays !

Les pratiques de GDF ont été analogues, comme en témoigne le cas de la prison de Fresnes.

En 1986, la Ville de Fresnes avait réalisé une opération de géothermie, mais, par prudence devant le montant des investissements, dans un contexte d'effondrement des prix de l'énergie, le réseau de chaleur avait été limité à la moitié sud de la Commune. L'investissement de production géothermique était donc surdimensionné par rapport à la clientèle du réseau. À partir de 1993, les taux d'intérêts ayant notablement baissé, la Ville a repris les études et les démarches visant à la desserte de sa partie nord.

Dans un premier temps, pour éviter cette extension qui risquait de lui enlever des clients importants, GDF proposa à la Ville de gérer son réseau de chaleur. Le projet consistait à réduire, voire à supprimer, la production de chaleur par la géothermie et à construire une chaufferie centrale au gaz avec des financements privilégiés entraînant un faible loyer : sans doute ce que GDF concevait de mieux à l'époque pour le développement local et le respect de l'environnement que vantaient ses abondantes publicités !

Le résultat pour la Ville était chiffré par GDF à un gain de 150 k€ par an, qui, à l'analyse, se révélait inférieur à 75k€.

SUJETS OU CITOYENS ?

Devant un résultat financier aussi faible, la Ville refusa d'abandonner une production de chaleur respectueuse de l'environnement au profit d'une importante consommation d'énergie fossile. Elle poursuivit alors son action pour l'extension du réseau de chaleur.

Les établissements pénitentiaires de Fresnes formaient 30 % de la clientèle potentielle de ce secteur ; il importait de recueillir en priorité l'accord de l'administration pour les raccorder.

L'organisation d'un appel d'offres pour la fourniture de chaleur, solution conforme à l'esprit du Code des Marchés Publics, était refusée par l'Administration Pénitentiaire. En effet, la réglementation, maintenant modifiée grâce à l'ouverture européenne, considérait le gaz et l'électricité comme des fournitures aux tarifs administrés . Une simple signature du chef d'établissement suffisait pour conclure un contrat d'abonnement alors que l'achat de chaleur relevait d'une procédure d'appel d'offres : bel exemple de déséquilibre réglementaire introduit par l'Etat au profit de ses entreprises dans la concurrence sur le marché de la chaleur !

En 1995, après de très nombreux contacts, la Ville présenta formellement des offres plus intéressantes pour le Ministère de la Justice que celles de GDF, en termes de prestations et de tarifs du futur réseau. Pour combattre ces propositions, GDF agit auprès de la Ville en lui offrant de l'aider à implanter des activités génératrices de Taxe Professionnelle en échange de l'abandon du projet de réseau ! Bel exemple du respect de l'environnement, vanté à l'époque par les publicités de GDF, et bel exemple de transparence financière, chère au service public!

Cette proposition ayant été écartée,,GDF revint vers l'Administration Pénitentiaire avec une offre tarifaire inférieure aux précédentes. Le réseau de chaleur s'aligna aussitôt sur cette offre.

En novembre 1996, considérant son intérêt financier et celui de la Commune, le Ministère de la Justice donna son accord pour le raccordement au réseau de chaleur.

En janvier 1997, pendant que la Ville et le Ministère procédaient à la mise au point du futur contrat d'abonnement, GDF obtint du directeur de l'Etablissement Pénitentiaire de Fresnes, la signature d'un contrat de fourniture de gaz pour une durée de six ans, avec un important minimum de consommation à payer annuellement !

L'existence de ce contrat, révélée plusieurs semaines après sa signature, obligea la Ville à proposer de le reprendre à sa charge, dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur : la fourniture de gaz pourrait ensuite être utilisée pour l'appoint local au réseau de chaleur dans les périodes froides.

Devant tant d'acharnement, de mauvaise foi, de mépris de la parole publique, le Maire de Fresnes tint alors ce langage à un responsable commercial de la direction générale de GDF :

« Vous avez sans doute les moyens de faire échouer la création de notre réseau nord Si vous le faites, je vous promets d'écrire en ces termes aux 36 000 maires France : « GDF, publie partout d'importantes publicités vantant son action en faveur du développement local et de l'environnement, voilà ce qu'il fait à Fresnes, suivant un comportement analogue à celui de n'importe quelle multinationale ! » ».

Un mois après, GDF proposait à la Ville de réaliser avec elle cette opération en créant

SUJETS OU CITOYENS ?

une société locale concessionnaire, ce qui fut fait !

On voit par là que le rapport de force éhonté constitue la pratique de base de ce type de « service public » national, au mépris de toutes les valeurs dont il se réclame !

Il faut alors imaginer l'état d'esprit d'un agent du service public local de l'énergie devant le déferlement périodique dans tous les médias des publicités d'EDF et de GDF, sous couvert de service public. Ce tintamare médiatique ne peut qu'être considéré comme mensonger lorsqu'il traite de développement local, d'environnement, de lutte contre les changements climatiques ou de développement durable...

Méthodes administratives

Les administrations centrales ont également joué leur partie en faveur des réseaux de gaz et d'électricité. Comme nous venons de le constater, l'exonération de mise en concurrence qui était accordée à ces réseaux pour le raccordement d'équipements publics ne jouait pas pour les réseaux de chaleur locaux. En même temps, la nomenclature des biens et de services, imposée par le Code des Marchés Publics au milieu des années 90, ne comportait pas de code pour la vente de chaleur ! Cette omission a fait échouer des raccordements et, pour des équipements déjà raccordés, a valu d'importants retards de paiements à plusieurs réseaux géothermiques, incapables de présenter leurs factures avec les références réglementaires demandées!

Une méthode efficace, largement employée par l'administration pour combattre des lois qui ne lui plaisent pas, consiste à prendre tout son temps pour leur mise en œuvre et à truffer leurs décrets d'application de mesures restrictives.

La loi sur l'air, du 30 décembre 1996, préconise le développement des réseaux de chaleur, moins polluants qu'une multitude de chaufferies d'immeubles. Pour favoriser la création ou l'extension de réseaux vertueux, alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables ou de récupération, la loi reprend et simplifie le « classement » de ces réseaux qui leur donne, par rapport aux autres énergies utilisées pour le chauffage, quelques avantages concurrentiels dans des aires de développement à définir par la collectivité compétente

L'adoption de cette mesure, contre l'administration et le lobby électriciens-gaziers, n'avait pu intervenir que grâce à l'énergie de Corinne Lepage, Ministre de l'Environnement, responsable du projet.

Le décret d'application étant enfin sorti, en mai 1999, la ville de Fresnes voulut classer son réseau géothermique, encouragée par la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières qui souhaitait donner une preuve de son soutien à la géothermie alors que, depuis 1997, la conjoncture politique redevenait moins défavorable aux énergies renouvelables.

Après réunions et consultations de l'administration, la demande de classement était adoptée par le conseil municipal le 29 juin 2000.

Il fallut ensuite plus de cinq ans et cinq moutures du dossier pour parvenir à l'arrêté de classement pris par le Préfet du Val-de-Marne, le 9 août 2005, près de dix ans après la publication de la loi !!!!!

SUJETS OU CITOYENS ?

Le résultat recherché est durablement atteint, le réseau de Fresnes restait le seul à être classé à la fin de l'année 2006 ; quel responsable local serait-il prêt à dépenser autant d'énergie pour des avantages faibles et incertains ?

Après douze ans de combats, la bataille de la TVA sur les abonnements vient d'être gagnée par les réseaux de chaleur !

En 1988, pour peser sur l'indice des prix, Pierre Bérégovoy, Ministre des Finances, ancien salarié de Gaz De France, s'était volontiers laissé convaincre par le lobby électriciens-gaziers de réduire à 5,5 %, la TVA sur les abonnements domestiques au gaz et à l'électricité. Il avait alors fallu une vigoureuse campagne, appuyée par de très nombreux élus locaux et nationaux pour obtenir ce même taux en faveur des abonnements aux réseaux de chaleur, preuve supplémentaire de l'indifférence du système administratif central vis-à-vis de nos services locaux.

En 1992, la directive européenne sur la TVA instaurait des limites précises à l'application du taux réduit, en énumérant les biens et les services auxquels il pourrait s'appliquer. Pour l'énergie, cette liste ne comportait que l'électricité et le gaz. La chaleur était « oubliée » ! En fait d'oubli, l'opinion de certains fonctionnaires européens penche plutôt vers l'action réussie des électriciens-gaziers français ayant fait valoir que la chaleur n'avait pas à être traitée par cette directive puisque, ne se transportant pas, il n'y avait pas de marché européen !

Sans aucune injonction de la Commission, mais à la recherche de recettes fiscales pour respecter les normes de déficit du traité de Maastricht, Nicolas Sarkozy, Ministre du Budget, s'appuya sur cette exclusion pour relever à 18,6 % la TVA sur les primes d'abonnements aux réseaux de chaleur à partir du 1^{er} janvier 1995, le taux restant à 5,5% pour le gaz et l'électricité.

Cette mesure était doublement gagnante puisque l'Etat, actionnaire unique d'EDF et de GDF, ne pouvait que profiter de toute distorsion de concurrence.

Depuis lors et jusqu'en 2005, chaque débat budgétaire au Parlement a été le théâtre du même psychodrame : les députés et les sénateurs votaient l'application du taux réduit et le gouvernement rétablissait le taux normal (porté à 19,6 % en 1996) lors du vote final de la loi de finances.

Pressés par les parlementaires avec une insistance croissante, les gouvernements successifs de droite et de gauche ont mollement sollicité l'accord de Bruxelles, dans le même temps où ils agissaient vigoureusement en faveur des activités du bâtiment et celles de la restauration. Cela permit de gagner quelques années, jusqu'à ce que la situation devienne politiquement intenable. En janvier 2006, après un ensemble de pétitions signées par les abonnés de plusieurs réseaux, puis une active campagne pour la révision de la directive TVA de 1992 menée par AMORCE, l'association des réseaux de chaleur français, auprès de tous les Ministres des Finances européens, le Conseil des Ministres adoptait enfin l'éligibilité de la chaleur au taux réduit. La loi Borloo sur le logement, publiée le 13 juillet 2006, instaurait cette mesure en France, avec application immédiate. De plus, signe des évolutions en cours, les sénateurs, puis les députés, inscrivaient dans cette loi, contre l'avis du gouvernement, l'application du taux réduit non seulement pour les abonnements, mais aussi pour les ventes de chaleur elles-mêmes, si le réseau est alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables.

SUJETS OU CITOYENS ?

DU TECHNIQUE AU POLITIQUE

Au fil des difficultés apparues depuis 1985, dont témoignent les exemples précédents, les responsables des réseaux géothermiques franciliens se sont organisés¹⁶ et ont cherché des appuis.

Dès l'origine, l'AFME, devenue l'ADEME en 1991, a été leur premier et plus fidèle soutien scientifique et technique. A partir de 1998, l'ADEME instituait une aide financière pour les extensions de réseaux, en fonction des tonnes de CO2 évitées par les nouveaux raccordements.

Mais, en tant qu'agence de l'Etat, l'ADEME ne peut pas agir en dehors de son champ de compétences et il a fallu nouer de multiples contacts pour résoudre les problèmes législatifs, réglementaires, fiscaux,.... dont maints exemples apparaissent au fil des pages précédentes.

En fait, toutes les filières d'énergies renouvelables ont été confrontées aux mêmes difficultés et ont suivi des processus analogues à celui de la géothermie francilienne. Un ensemble de réseaux associatifs s'est ainsi développé, couvrant les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables: AITF, AMORCE, ATEE, CLER, Energie Cités, SER¹⁷, etc...

Dans le même temps, les Régions devenaient de plus en plus actives. Plusieurs d'entre elles créaient leurs propres agences de l'environnement et de l'énergie. Dès sa création, en 1995, l'ARENE Ile-de-France devenait un partenaire permanent et incontournable des associations nationales et régionales.

Le foisonnement de ces contacts a rapproché les filières énergétiques auparavant isolées. Cela permet de constater que toutes rencontraient les mêmes types de difficultés de la part du système étatique et devaient affronter la même concurrence sauvage de la part d'EDF et de GDF.

Ce qui était autrefois perçu comme problèmes techniques ou administratifs a pris ainsi une véritable dimension politique : le bon fonctionnement de la démocratie dans notre pays est mis en cause par l'opacité du système énergétique français, prompt à se parer des vertus du « service publique », mais également prompt à en utiliser les moyens pour conforter sa position de puissance technocratique.

Ce véritable état dans l'état, refuse tout débat, cartes sur table, acharné à promouvoir ses solutions centralisatrices contre toute prise de responsabilité des citoyens, de leurs collectivités, de leurs entreprises et de leurs organisations.

Fort heureusement, l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité, décidée par

¹⁶ Création en mai 1986 de l'AGéMO, Association des Maîtres d'Ouvrage en Géothermie

¹⁷ ATEE : Voir ANNEXE 1, page 55

SUJETS OU CITOYENS ?

l'Union Européenne, oblige en permanence à de réelles réformes. Pour la France, dont tous les gouvernements successifs ont participé à ces décisions, obligatoirement prises à l'unanimité, ce fut difficile et toujours avec retard par rapport aux engagements, mais des blocages essentiels ont été levés progressivement qui donneront des marges de manœuvre aux services locaux de l'énergie lorsque ces réformes seront pleinement appliquées.

Ainsi n'est-il plus possible aux distributeurs d'énergie de donner des primes aux constructeurs, mais ils peuvent toujours attribuer des financements privilégiés. Ainsi, les règles de concurrence doivent-elles s'appliquer à tous ; EDF et GDF devenues sociétés anonymes ne peuvent plus user du statut d'établissement public pour monopoliser le marché de la chaleur ou celui de l'électricité. Mais demeure pour 95% des communes l'obligation de leur confier la gestion des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz sans possibilité de mise en concurrence ou de reprise en main directe par création d'une régie.

Ainsi, ces mêmes entreprises publiques, n'étant plus soumises au principe de spécialité, auraient-elles la faculté d'agir avec beaucoup plus de pertinence pour s'adapter aux intérêts de leurs clients et des territoires qu'elles desservent, comme le font d'ailleurs les filiales d'EDF et de GDF en Allemagne, en Angleterre ou en Italie. Encore leur faudrait-il changer de culture pour appréhender l'intérêt réel de leurs clients et ne pas reproduire les errements décrits à propos du réseau de chaleur de Fresnes, ou les choix anti-économiques et anti-sociaux du chauffage électrique.

Pour le moment, il ne s'agit que de possibilités, la situation sur le terrain reste celle de marchés, dominés par deux entreprises dont les services commerciaux couvrent activement l'ensemble du territoire national et cherchent prioritairement à augmenter leurs parts en vendant le maximum de gaz et d'électricité.

La source de ces dysfonctionnements se trouve dans l'hypertrophie de l'Etat qui concentre tous les pouvoirs et la majorité des moyens d'action dans le domaine de l'énergie.

Cette situation était bonne lors de la reconstruction, puis lors des crises pétrolières des années 70. Elle n'est plus adaptée au monde actuel.

Les moyens de maîtrise et de production d'énergie se sont diversifiés, les acteurs locaux ont acquis une expérience souvent supérieure à celle des services de l'Etat ou des entreprises nationales, sensés détenir la vérité puisqu'ils ont le pouvoir.

Les Collectivités les plus avancées disposent de personnels qualifiés, d'outils de gestion et de moyens d'information inconcevables il y a seulement vingt ans. Beaucoup d'entre elles souhaitent contrôler directement leurs moyens de distribution et au moins une partie de leur approvisionnement en énergie.

Elles se heurtent alors aux retards d'adaptation de réglementations conçues dans l'esprit de maîtrise étatique, héritage des périodes précédentes.

Cela ne facilite pas la diffusion d'une culture de responsabilité vis-à-vis de l'usage et de la production d'énergie. Alors même que l'Etat et ses entreprises organisent souverainement un grand gaspillage de l'énergie primaire, les collectivités qui veulent développer une politique territoriale d'économie d'énergie, de production locale, d'emploi de matériaux locaux, ... n'ont aucune autorité pour cela et risquent à tout

SUJETS OU CITOYENS ?

moment de se voir contrées sur le terrain par une entreprise nationale ou par des initiatives intempestive de l'Etat, à l'instar des appels d'offres nationaux organisés sans concertation avec les Régions concernées.

Les documents d'urbanisme ne peuvent pas comporter d'obligations telles que les imposent la Ville de Barcelone pour le solaire, certaines régions d'Autriche pour le chauffage au bois et bien d'autres collectivités européennes pour la sobriété énergétique, le bon usage de l'électricité, le développement du biogaz, etc...

Pire encore, l'absence ou l'insuffisance de concertation entre l'Etat et les Collectivités, illustrée par la méthode d'élaboration des PPI, Programmations Pluriannuelles des Investissements, peut créer des situations locales conflictuelles ou l'intérêt local-national-planétaire peut-être sacrifié au profit de logiques énergétiques et financières de court terme.

Mais un mouvement est lancé qui déborde complètement le système français car les pratiques des principaux pays européens ne connaissent pas l'excès de centralisation qui a conduit aux blocages de notre situation. Une question simple est de plus en posée : « *pourquoi ma région, ma ville ou ma commune ne peut-elle pas prendre les initiatives que prennent les collectivités espagnoles ou allemandes ?* »

Question :

Quels pouvoirs donner aux collectivités dans le domaine de l'énergie, complémentaires des pouvoirs de l'Etat, afin qu'elles assument, au niveau de leur territoire, la responsabilité des politiques de construction et d'urbanisme conformes aux principes de développement durable et de lutte contre le changement climatique?

Le pouvoir d'être responsable

Que manque t'il au système énergétique français pour fonctionner en assurant le développement durable de notre pays dans tous ses territoires ?

L'énoncé de la réponse est logique.

1-L'objectif « facteur 4 », division par 4 des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2050, rallie tous les suffrages pour limiter à moins de 2°C le réchauffement de notre planète d'ici la fin du siècle.

2-Il est admis que cet objectif ambitieux ne peut être atteint qu'à condition d'opérer un changement culturel modifiant profondément nos rapports avec la nature : chacun doit devenir en partie responsable de l'avenir de la Terre en consommant avec sobriété et intelligence les énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre.

3-Le système énergétique français repose entièrement sur la responsabilité de l'Etat qui délègue aux entreprises nationales la gestion des services publics de

SUJETS OU CITOYENS ?

l'énergie. Cette organisation, instituée en 1946, a doté notre pays de puissants outils d'approvisionnement, de production et de stockage, ainsi que d'un maillage de réseaux d'énergie qui assurent, pour l'essentiel, la sécurité d'approvisionnement et la solidarité entre les territoires. Ces acquis doivent être préservés.

4-En revanche, ce système centralisé prive les collectivités territoriales et les citoyens de toute responsabilité significative dans l'organisation des services publics consacrés à l'énergie, en particulier pour la distribution et la production locales.

Ainsi, les citoyens, les entreprises, les collectivités sont-ils devenus de simples consommateurs d'énergie, sans responsabilité et sans pouvoirs, soumis comme des « sujets » à l'autorité de l'Etat dans ce domaine vital pour tous.

5-Peut-on raisonnablement penser que, sans changements dans la répartition des pouvoirs en matière d'énergie, les « sujets » deviendraient responsables de leur comportement alors qu'ils n'auraient toujours aucune part aux choix politiques les concernant ?

6-Une répartition des compétences est donc à instaurer pour qu'à chaque niveau territorial les responsabilités soient clairement définies et assumées grâce aux compétences et aux moyens correspondants :

6-1 à l'Etat, dans le cadre européen, reviennent les politiques d'approvisionnement extérieur, de production, de stockage et de transport des énergies « centralisées », de solidarité entre les territoires et d'équilibre permanent entre offre et demande d'énergie.

6-2 aux Régions, dans le cadre légal défini par l'Etat, et en association avec les collectivités de leur territoire, reviennent les politiques de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de mise en valeur des ressources naturelles et de distribution d'énergie.

7-Un nouvel équilibre entre énergies « centralisées » et énergies « réparties », entre pouvoir central et collectivités territoriales sera le gage du partage des responsabilités, condition nécessaire à l'émergence de la nouvelle culture souhaitée par tous.

8-Le nouvel équilibre ne s'établira durablement que si les citoyens, leurs entreprises et leurs collectivités ont la responsabilité et le pouvoir de maîtriser leurs choix énergétiques, dans le cadre de leurs politiques territoriales de développement, et de produire une part importante de leur consommation.

9-La clé de ce changement se trouve dans la reconnaissance de la compétence exclusive des collectivités territoriales pour organiser les services publics de distribution : ce qui est le cas pour l'eau et pour la chaleur doit l'être pour l'électricité et le gaz.

SUJETS OU CITOYENS ?

Une telle réforme peut être conduite de façon très simple en achevant la mise en œuvre de la loi du 8 avril 1946 qui avait prévu la création d'établissements publics de distribution pour l'électricité et pour le gaz. Les établissements publics, placés sous l'autorité des Régions, seraient eux-mêmes organisés de manière très décentralisée pour que les Syndicats Intercommunaux et les Distributeurs Non Nationalisés existants aient également de larges responsabilités sur leurs territoires. Entre Régions voisines, il serait possible de regrouper ces établissements si les politiques régionales en montraient l'intérêt.

Les Régions seraient les Collectivités les mieux placées pour définir le cadre des politiques territoriales de l'énergie à partir de leurs caractéristiques naturelles (matériaux, énergies renouvelables,...), de leurs patrimoines bâtis, (économies d'énergie, sobriété, consommation et choix d'énergie selon l'usage,...), de leurs caractéristiques économiques, de leur situations géographiques et de leurs réseaux de transport.

L'Etat négocierait avec les Régions la programmation des grands équipements énergétiques dans le respect des équilibres voulus aux niveaux national et régionaux.

Nous convions toutes les forces politiques de notre pays à promouvoir cette réforme avec l'ambition de donner à chacun, à chaque entreprise, chaque collectivité le pouvoir d'être responsable de l'avenir de la vie sur la Terre.

SUJETS OU CITOYENS ?

SUJETS OU CITOYENS ?

ANNEXE 1

La CSPE Contribution au Service Public de l'Electricité

La CSPE permet aux distributeurs d'électricité (EDF et les entreprises locales de distribution) d'être compensés pour les éventuels surcoûts liés à la mission de service public qui leur est attribuée.

En particulier, cela concerne trois aspects :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération gaz et les énergies renouvelables ;

- la péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones îliennes non connectées au réseau ;

- les aspects sociaux de la fourniture d'électricité, en particulier depuis juillet 2006 avec son classement en « bien de première nécessité »

En 2006, la CSPE a rapporté 1362 millions d'€ répartis de la manière suivante entre ces divers chapitres: 51% pour la péréquation tarifaire, 38% pour la cogénération gaz, 4% pour l'électricité d'origine renouvelable, 4% pour l'action sociale et 3% de divers.

Des polémiques récurrentes tendent à faire croire que le principal facteur de coût pour la CSPE est dû aux énergies renouvelables. Les pourcentages cités montrent que les responsabilités vont en réalité à EDF pour sa politique de production d'électricité au fioul dans les îles et que GDF est bénéficiaire du dispositif avec ses ventes massives de gaz pour la cogénération.

La CSPE est payée par tous les consommateurs finaux d'électricité, avec toutefois un plafond pour les consommations des industries électro-intensives. Pour 2005 et 2006, elle s'élevait à 4,5 €/MWh, soit environ 8% de la facture annuelle des ménages. Pour 2007, son montant sera maintenu alors que la CRE (Commission de Régulation de l'Electricité) a évalué son coût prévisionnel à 3,4 €/MWh.

La hausse des tarifs d'achat biogaz, solaire photovoltaïque ne peuvent avoir qu'une incidence très faible sur le montant de la CSPE étant donnés les faibles volumes concernés. En revanche, la hausse du tarif d'achat de l'électricité produite par cogénération gaz naturel a pu avoir un impact relativement important. La hausse des cours de l'électricité fait que la différence entre les tarifs de marché et les tarifs d'achat diminue. La compensation étant basée sur cette différence, la part de la CSPE liée aux obligations d'achat connaît une forte baisse. Mais, les 3 rôles de la CSPE agissent comme des vases communicants : cette hausse du coût de l'électricité entraîne des difficultés financières pour les plus démunis. Cette hausse des prix et le classement de l'électricité en tant que produit de première nécessité a engendré un triplement du volet « social » de la CSPE. Malgré tout, celui-ci reste toujours très faible (4 %). La péréquation tarifaire risque, elle, de devenir

SUJETS OU CITOYENS ?

problématique si on ne prend pas rapidement des mesures. D'abord parce que la consommation d'électricité augmente de manière importante dans les zones concernées (îles non connectées au réseau), mais aussi parce que le coût de la production d'électricité y est sur une tendance haussière, plus encore que sur le continent. Cette hausse est liée d'une part au prix du fioul, mais aussi aux coûts attachés au fioul : les quotas de CO₂. En effet, ceux-ci font partie des coûts de production de l'électricité et sont pris en charge par la CSPE, donc par le consommateur.

Pourquoi le montant de la CSPE ne baisse-t-il pas ?

S'éloignant de son rôle de taxe réservée au financement des missions de service public, la CSPE semble devenir un fourre-tout. Elle va désormais contribuer à financer le « tarif de retour », mécanisme permettant aux professionnels, en particulier aux industriels, lorsqu'ils regrettent leur passage dans le système libéralisé....., de bénéficier pendant deux ans d'un tarif supérieur au tarif régulé mais ne le dépassant pas de plus de 25% ! Ce mécanisme, financé par la CSPE, met à la charge des consommateurs finaux, essentiellement les particuliers, les surcoûts d'un tarif dont ils ne peuvent bénéficier !

SUJETS OU CITOYENS ?

ANNEXE 2

Liste des organismes cités

AITF
AMORCE
ATEE
CLER
Energie Cités
SER
Comité 21
AGÉMO
Hespul
ADEME
BRGM
....